

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2017

PROCES VERBAL INTEGRAL

Nombre de membres :			L'an deux mil dix-sept, le 21 novembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes Aunis Sud en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
42	33 puis 35 puis 36 puis 35	32 puis 37 puis 38 puis 37	
Présents / Membres titulaires :			
<p><b>MM.</b> Jean GORIOUX – Catherine DESPREZ (a reçu pouvoir de Catherine BOUTIN) – Christian BRUNIER – Gilles GAY – Patricia FILIPPI – Marc DUCHEZ – Anne-Sophie DESCAMPS – Joël LALOYAU – Marie-France MORANT – Philippe GROULT – Bruno GAUTRONNEAU – Jean-Marie TARGE – Emmanuel DEVAUD – Annie SOIVE – Jean-Marc NEAUD – François GIRARD – Daniel ROUSSEAU – Jean-Michel CAPDEVILLE – Danielle BALLANGER – Christine BOUYER – Christine JUIN – Philippe GORRON – Mayder FACIONE – Walter GARCIA – Marie-Véronique CHARPENTIER – Jean-Pierre SECQ – Jean-Yves ROUSSEAU – Sylvie PLAIRE (a reçu pouvoir de Marie-Joëlle LOZACH'-SALAÜN) – Sylvain RANCIEN – Stéphane AUGER – Younes BIAR – Pascal TARDY – Thierry PILLAUD – Thierry BLASZEZYK.</p> <p><i>Monsieur Thierry BLASZEZYK, arrivé à 19h00, n'a pas participé aux 9 premières délibérations.</i>  <i>Monsieur Jean-Marc NEAUD, parti à 19h30, n'a pas participé aux 3 dernières délibérations.</i>  <b>MM.</b> Jean GORIOUX et Bruno GAUTRONNEAU ont quitté la salle pour la première délibération et n'ont participé ni au débat ni au vote.</p>			
Présents / Membres suppléants :			
MM. Gilbert BERNARD – Robert BABAUD			
Absents non représentés :			
MM. Marie-Pierre CHOBELET (excusée) – Raymond DESILLE (excusé) – Fanny BASTEL – Nathalie MARCHISIO.			
Etaient invités et présents :			
MM. Olivier DENECHAUD – Danièle JOLLY – Joël DULPHY – Barbara GAUTIER, personnes qualifiées. Monsieur Eric ARSICAUD, Trésorier.			
Egalement présents à la réunion :			
MM. Christelle LAFAYE, DGS – Valérie DORE, DGA – Mireille MANSON – Annabelle GAUDIN – Cécile PHILIPPOT – Solène GUILLEMETTE – Philippe FOUCHER – Cédric BOIZEAU – Marc BOUSSION – Xavier BRIANNE .			
Secrétaire de séance :			Affichage des extraits du procès-verbal en date du :
Madame Anne Sophie DESCAMPS			
Convocation envoyée le :			
15 novembre 2017			
Affichage de la convocation (art. L 2121-10 du CGCT) le :			
15 novembre 2017			
			Le Président,
			Jean GORIOUX

Ordre du jour :

**I – AMENAGEMENT DE L'ESPACE**

I.1 PLUi-H : Résolution concernant le développement éolien sur le territoire d'Aunis Sud suite à la réunion du 19 octobre 2017.

**II – ADMINISTRATION GENERALE**

II.1 Société d'Economie Mixte SEMDAS – Désignation du représentant permanent à l'Assemblée Spéciale des Collectivités Actionnaires et du délégué aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires.

**III – FINANCES**

III.1 Budget principal – Décision modificative n° 4.

III.2 Subventions.

III.3 Procès-verbal de transfert de biens de la Gendarmerie d'Aigrefeuille d'Aunis – Autorisation de signature du Président.

III.4 Procès-verbal de transfert de biens de l'Ecole de Musique d'Aigrefeuille d'Aunis – Autorisation de signature du Président.

III.5 Procès-verbal de transfert de la place de la Gare Commune de Le Thou - – Autorisation de signature du Président.

**IV – AMENAGEMENT DE L'ESPACE**

IV.1 Parc d'activités du Fief St-Gilles – Aménagement de la rue de l'Industrie : convention avec le SDEER pour le passage d'une distribution publique d'énergie électrique.

IV.2 Lancement par la Communauté de Communes Aunis Sud de la procédure de modification n° 5 du plan local d'urbanisme de Surgères – Abrogation de la délibération n° 2016-04-15 portant le même objet.

**V – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

V.1 Futur Parc d'Activités Economiques de la Combe à Surgères – Projet photovoltaïque (Kronos Solar) sur un terrain de 5 hectares pour valoriser la principale emprise foncière ayant révélé la présence de vestiges archéologiques – Autorisation de signature de la promesse de bail.

V.2 Convention « Partenariat Entreprises-Etudiants » avec l'Université de La Rochelle – Autorisation de signature

V.3 Parc d'Activités Economiques du Fief Girard au Thou – Vente d'un terrain. **Objet retiré**

**VI – ENFANCE – JEUNESSE - FAMILLE**

VI.1 Projet Educatif Local : Diagnostic Social de Territoire et évaluation du P.E.L. 2014 -2017.

**VII – SPORT**

VII.1 Vac en Sport : Tarifs 2018 – Stages hiver, printemps et été.

**VIII – CULTURE**

VIII.1 Action Culturelle 2018 du Conservatoire de Musique à Rayonnement Intercommunal – Autorisation du Président à signer les conventions de partenariat.

VIII.2 Action Culturelle 2018 du Conservatoire de Musique à Rayonnement Intercommunal – Fixation des tarifs d'entrée des spectacles.

**Monsieur Jean GORIOUX** fait part à l'assemblée du décès de Monsieur Rémi GRILLET, Conseiller Municipal à Péré suite à un accident de la route. Ce membre de l'équipe municipale de Péré était très investi au sein de la Communauté de Communes Aunis Sud.

En sa mémoire et par solidarité avec sa famille, ses proches, ses amis et ses collègues du Conseil Municipal, Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'observer une minute de silence.

**Monsieur Jean GORIOUX** présente aux membres du Conseil Communautaire Monsieur Xavier BRIANNE, nouvel agent communautaire qui a intégré le service Développement Economique au début du mois de novembre.

**Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur Xavier BRIANNE** fait savoir qu'il a pris ses fonctions au service Développement Economique le 2 novembre 2017. Auparavant, il a travaillé à Bordeaux Métropole pendant 6 ans. Il avait en charge, avec le chef de projet, le pilotage d'une ZAC à Floirac, lieu où la salle de spectacles de Bordeaux Métropole a été construite. Il a décidé de changer de collectivité à la fois pour aborder l'aménagement du territoire sous un angle un peu différent de ce qu'il faisait, et pour des raisons plus personnelles, sa compagne vivant et travaillant en Charente-Maritime depuis trois ans. Il a réussi à concilier un peu les deux aspects. Depuis le 2 novembre courant, il commence à prendre ses marques et connaissance de chaque dossier dont il aura en charge le suivi. Les missions qui lui ont été confiées portent sur la gestion et l'aménagement des parcs d'activités de la Communauté de Communes depuis la mise au point des marchés de travaux par exemple jusqu'à la livraison des lots viabilisés. Il est très heureux de rejoindre les services de la Communauté de Communes et de s'investir à leurs côtés dans cette aventure.

**Monsieur Jean GORIOUX** le remercie et lui souhaite la bienvenue à la Communauté de Communes.

**Madame Catherine DESPREZ** ajoute que le bureau de Monsieur Xavier BRIANNE est situé à la Pépinière d'Entreprises.

**Monsieur Jean GORIOUX** ajoute que cet agent est un technicien affecté au service Développement Economique et assure une partie des dossiers gérés auparavant par Madame Cécile PHILIPPOT et dont les fonctions vont se recentrer sur la partie Environnement. Cette restructuration des services émane d'une volonté des élus et de l'agent, sujet évoqué depuis longtemps. Il souhaite à nouveau la bienvenue et bon courage à Monsieur Xavier BRIANNE car un bon nombre de dossiers est à activer.

## **I – AMENAGEMENT DE L'ESPACE**

I.1 PLUi-H : Résolution concernant le développement éolien sur le territoire d'Aunis Sud suite à la réunion du 19 octobre 2017.

*(Délibération n°2017-11-02)*

**Messieurs Jean GORIOUX** et **Bruno GAUTRONNEAU** quittent la salle. **Madame Catherine DESPREZ, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente**, assume la présidence de séance pour ce point de l'ordre du jour.

**Madame Catherine DESPREZ** indique qu'au cours de la réunion du 19 octobre 2017, un certain nombre de préoccupations et d'interrogations est ressorti. Il est proposé à l'Assemblée d'effectuer une démarche commune auprès du Préfet.

**Madame Catherine DESPREZ** donne lecture du projet du courrier qui sera adressé au Préfet et du projet de résolution concernant le développement éolien sur le territoire d'Aunis Sud.

Après lecture du projet de résolution, **Madame Catherine DESPREZ** indique que la distance minimale à respecter entre les éoliennes et les habitations est actuellement de 500

mètres. Une augmentation de cette distance est sollicitée en raison de l'augmentation de la hauteur des futures éoliennes (environ 200 mètres).

**Monsieur François GIRARD** est étonné que le PLUi soit lié à l'instruction des projets alors que le Bureau d'Etudes a bien expliqué que la Communauté de Communes n'avait aucun moyen légal de cadrer les zones éoliennes par le PLUi. Il s'agit de sursoir à l'installation pour se donner du temps.

**Madame Catherine DESPREZ** dit qu'effectivement la Communauté de Communes ne dispose d'aucun moyen légal pour cadrer les projets éoliens. Cette résolution permettrait d'y réfléchir, de donner des arguments et éventuellement d'intervenir.

**Sur autorisation de Madame Catherine DESPREZ, Madame Cécile PHILIPPOT** explique qu'après validation du PLUiH, si une étude paysage démontrant les raisons pour lesquelles la Communauté de Communes souhaite protéger certains paysages a pu y être adjointe, il sera possible de limiter l'éolien à ces endroits-là. Il est vrai qu'actuellement la Communauté de Communes ne dispose pas de l'étude ni du PLUiH.

**Madame Catherine DESPREZ** pense que la Communauté de Communes pourra agir par le plan paysage.

**Sur autorisation de Madame Catherine DESPREZ, Madame Annabelle GAUDIN** dit qu'effectivement le sursis à statuer permet d'avoir un peu de temps. Si l'Etat accepte de rencontrer la Communauté de Communes, celle-ci pourra voir avec lui les possibilités d'avancement sur le dossier. Cela lui laissera un petit peu de temps pour organiser les choses (ajout d'une étude paysage...). Les suites données à votre résolution seront également vues à l'occasion de cette rencontre avec l'Etat.

**Monsieur François GIRARD** expose un second point : la consommation de foncier. L'éolien est le producteur d'énergie qui en consomme le moins notamment par rapport au photovoltaïque. Il pense que cet argument risque d'être « renvoyé ».

**Madame Catherine DESPREZ** indique que le photovoltaïque peut être installé sur des zones donnant lieu à des fouilles archéologiques. L'éolien est implanté sur des zones agricoles exploitables.

**Monsieur François GIRARD** souligne qu'actuellement de nombreuses zones archéologiques sont cultivées. Il ajoute qu'une transition est à faire rapidement. Un message de 15 000 chercheurs tirent le signal d'alarme pour que la transition se fasse ; or il est question ce jour de veiller, dans la cadre de l'implantation d'éoliennes, à ne pas gêner les voisins...

**Madame Catherine DESPREZ** pense qu'il est important, dans la Région, de voir le paysage. Les élus ne sont pas contre l'éolien. Il est toutefois nécessaire d'avoir un mix énergétique. Il ne faudrait pas avoir que de l'éolien et tout l'éolien sur le territoire.

**Monsieur François GIRARD** indique que la zone est favorable à l'implantation d'éoliennes.

**Madame Catherine DESPREZ** en convient et ajoute que le territoire Aunis Sud est assez éloigné de la mer. La concentration proposée porte sur 90 éoliennes et ce nombre n'est pas définitif. Des propositions sont reçues chaque jour en mairie. Il faut se montrer vigilant et mettre des garde-fous ; c'est la raison pour laquelle cette résolution est proposée au Conseil Communautaire et qu'un rendez-vous est sollicité auprès du Préfet.

**Monsieur Marc DUCHEZ** pense que les élus ne doivent pas laisser les promoteurs faire tout et n'importe quoi sur le territoire. Les élus se doivent de le préserver et mettre des barrières à ces projets. Si les élus laissent « aller les choses à vau-l'eau », ils ne maîtriseront plus rien et ce sera l'anarchie totale. Le territoire va se trouver avec une forêt d'éoliennes. Il est bien en tant qu'élus de maîtriser ce développement. Ils ne sont pas contre mais ils ont la main dessus.

De plus, **Monsieur Marc DUCHEZ** demande s'il convient de déterminer ce soir la distance minimale à respecter entre éoliennes. S'il est noté, dans le projet de résolution, 700 mètres, la réponse va être 700 mètres. Ne serait-il pas préférable de fixer maintenant la distance ?

**Madame Catherine DESPREZ** fait savoir que des discussions ont lieu au niveau national. C'est la raison pour laquelle les élus ne sont pas positionnés. Il faut attendre de voir ce qui va être décidé.

**Monsieur Gilles GAY** ne pense pas qu'à ce jour des éoliennes soient implantées à moins de 700 mètres des habitations en Charente-Maritime bien que la loi autorise leur implantation à 500 mètres. Il ne pense pas que ce soit toléré au niveau du Département.

**Monsieur Philippe GORRON** fait savoir qu'à Fougerolle (Commune de Saint Crépin) les éoliennes sont implantées à 501 mètres.

**Madame Christine BOUYER** indique qu'à Marsais, l'éolienne la plus proche des habitations se situe à 600 mètres.

**Monsieur Philippe GORRON** pense que fixer une distance à 600, 700 ou 800 mètres ne change pas grand-chose. Sans bruit ambiant, les éoliennes s'entendent. Il faut certes tenir compte du bruit mais également du paysage. Il ne faut pas que ce soit l'anarchie. Il est question de 90 projets éoliens. Parmi ces projets, tous bien avancés, lesquels n'aboutiront pas ? Les propriétaires ont été contactés. Chaque Maire va vouloir que les projets se fassent sur sa Commune. Il ne sait à quel niveau, la Communauté de Communes va pouvoir maîtriser l'implantation des éoliennes.

**Madame Catherine DESPREZ** répond que la décision finale appartient au Préfet.

**Monsieur Jean-Michel CAPDEVILLE** pense que beaucoup de pouvoirs sont donnés aux Maires. Des projets sont bien menés contrairement à d'autres. Il approuve totalement le projet de résolution. Quant à la distance (700, 750 mètres 800 mètres) plus elle sera grande, mieux ce sera. Beaucoup de projets, ne serait-ce que pour cette raison-là, ne se concrétiseront pas. Il rappelle que la maîtrise appartient uniquement au Préfet (L'Etat). Il regrette que cette résolution arrive trois ans trop tard. La mise en œuvre du PLUiH constitue un bon prétexte à faire les choses ; ceci étant, depuis trois ans, des projets ont eu le temps de se réaliser. Des porteurs de projets peuvent mener à terme leurs projets sans l'avis et aux dépens des Communes. Effectivement, ce projet de résolution va avoir tendance à cadrer les choses et à alerter le Préfet sur le fait que les élus cherchent à préserver tout de même leur territoire.

**Madame Christine BOUYER** n'est pas certaine que l'indication du métrage soit judicieuse. Il faut peut-être la formuler de telle sorte que des distances soient respectées pour éviter le maximum de nuisance. Elles seront fixées par la loi, mais il vaut mieux avoir des logiques d'adaptation au territoire : effectivement dans certains cas pour des raisons de nuisance, de portée du vent, de paysage, des distances peuvent être différentes. Dans certains pays, cette distance minimale est d'un kilomètre. Madame Christine BOUYER renverrait l'Etat vers sa sagesse et sa compréhension.

**Madame Christine BOUYER** salue le travail réalisé. Elle pense que le travail a été effectué comme il se doit : échanger, se renseigner et avoir des éléments de diagnostic. Elle salue plus particulièrement le travail rédactionnel de l'équipe car cette résolution est tout à fait transparente : il est écrit, de façon posée, ce qui a été dit par les élus. Elle constitue un retour et un miroir vers quelque chose dans laquelle, elle pense que les élus peuvent se retrouver. Tel est le cas pour les élus de la Commune de Marsais ; ils s'y retrouvent parfaitement. C'est la première fois, qu'au cours d'une discussion sur l'éolien, « elle se sent un peu normale » c'est-à-dire qu'elle n'est pas la seule à expliquer combien il est nécessaire d'avoir une vision globale, une vision politique au sens noble du terme. La preuve est qu'à 42 élus, il est possible aujourd'hui d'augmenter l'intelligence collective.

Selon **Madame Christine BOUYER**, les élus sont dans quelque chose qu'ils ont co-construit. Si cette résolution est adoptée par les élus, elle sera très fière d'eux.

**Madame Catherine DESPREZ** remercie Madame Christine BOUYER ainsi que les rédacteurs de cette résolution.

Compte tenu du **nombre important de projets éoliens industriels** sur notre territoire et sur les territoires limitrophes d'Aunis Sud,

Considérant le **projet de territoire** de la Communauté de Communes Aunis Sud défendant un cadre de vie préservé,

Considérant, dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, **le PADD**, dont le débat a eu lieu le 12 septembre 2017 en conseil communautaire et ayant notamment pour objectifs :

- D'harmoniser et encadrer l'implantation des parcs éoliens
- **De chercher une répartition équitable et équilibrée sur l'ensemble du territoire des futurs parcs éoliens en tenant compte du paysage et de la population**

Mais également :

- De poursuivre la diversification du mix énergétique d'origine renouvelable locale
- D'inciter à la création de chaufferies collectives au sein des nouvelles opérations d'aménagement d'ensemble dont le niveau de densité ou la programmation (gros consommateurs d'énergie) le permet
- De privilégier la valorisation de sites contraints (décharges, zones archéologiques, anciennes carrières...) pour l'implantation de parcs solaires et autres dispositifs de valorisation des énergies renouvelables, et éviter ainsi une consommation excessive de foncier pour ces aménagements
- De permettre le développement de la méthanisation agricole (déchets issus des activités agricoles mais aussi de l'agro-alimentaire)

Tenant compte des conclusions de **la réunion spécifique** sur le thème du développement éolien qui s'est déroulée le 19 octobre 2017 réunissant les élus des communes membres

#### **Les élus d'Aunis Sud**

- 1) Affirment leur volonté de maîtriser sur leur territoire le développement de l'éolien industriel aujourd'hui anarchique ;
- 2) Alertent les services de l'État sur la prolifération de projets en cours qui, s'ils se concrétisent tous, mènerait à moyen terme à la construction de 80 à 90 éoliennes supplémentaires (en plus des 18 existantes) ;
- 3) Demandent qu'il soit tenu compte, dans l'instruction des projets éoliens, des parcs existants et des projets en cours suffisamment avancés (signature des propriétaires terriens obtenues par le promoteur – communes et Communauté peuvent fournir cette information), et ce afin d'éviter une prolifération et une concentration des éoliennes insupportables pour les habitants ;
- 4) Demandent que la distance minimale entre éoliennes et habitations soit respectueuse des spécificités du terrain et tienne compte de l'augmentation de la taille des machines ;
- 5) Demandent à être contactés dès le dépôt d'une demande d'autorisation, afin de pouvoir informer les services instructeurs des autres projets à l'études, des sujétions

propres au secteur, et de tout autre fait utile à l'instruction, et d'avoir un échange constructif avec les services instructeurs sur le projet déposé ;

- 6) Demandent que les services instructeurs sursoient à statuer sur les projets déposés à compter du jour où le PADD d'Aunis Sud aura été débattu par toutes les communes comme il l'a été par le conseil communautaire du 12 septembre 2017, et ce jusqu'à l'approbation du PLUiH auquel aura été annexé le PCAET.

**Résolution adoptée par 32 voix pour, 0 voix contre, et 3 abstentions (Messieurs François GIRARD, Jean-Michel CAPDEVILLE et Jean-Marie TARGE).**

## **II – ADMINISTRATION GENERALE**

II.1 Société d'Economie Mixte SEMDAS – Désignation d'un représentant permanent à l'Assemblée Spéciale des Collectivités Actionnaires et du délégué aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires.

*(Délibération n°2017-11-03)*

**Vu** le CGCT, notamment son article L.1524-5 et R.1524-3,

**Vu** le Code de Commerce,

**Monsieur Jean GORIOUX, Président**, informe l'Assemblée que la Communauté de Communes Aunis Sud est actionnaire de la SEMDAS mais ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur au sein du Conseil d'Administration de la SEMDAS.

De ce fait, la collectivité a droit à une représentation au sein de l'Assemblée Spéciale des Collectivités Actionnaires, constituée en application des dispositions de l'article L.1524-5 du C.G.C.T.

Il convient de :

- **Procéder à la désignation d'un représentant au sein de l'Assemblée Spéciale des Collectivités Actionnaires de la SEMDAS**
- **Désigner un représentant auprès des Assemblées Générales de la SEMDAS.**

**Monsieur Jean GORIOUX** informe les membres de l'Assemblée qu'il peut se porter candidat si aucun autre élu ne se déclare.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

**A l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Désigne **Monsieur Jean GORIOUX** pour assurer la représentation de la Communauté de Communes Aunis Sud au sein de l'Assemblée Spéciale des Collectivités actionnaires de la SEMDAS.
- Désigne **Monsieur Jean GORIOUX** pour assurer la représentation de la Communauté de Communes Aunis Sud au sein des Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires de la SEMDAS.

- Autorise son représentant à accepter toutes fonctions qui pourraient lui être confiées, ainsi que tous mandats spéciaux qui lui seraient confiés par le Président du Conseil d'Administration.
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

### III – FINANCES

#### III.1 Budget principal – Décision modificative n° 4.

(Délibération n°2017-11-04)

**Vu** les articles L1612-1 à L1612-20 et L2311-3 à L2343-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets des collectivités territoriales,

**Vu** l'instruction M14 modifiée précisant les règles de la comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007,

**Vu** la délibération n°2017-01-06 du 31 janvier 2017 relative à la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2017 de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

**Vu** la délibération n°2017-02-37 du 21 février 2017 approuvant le budget primitif 2017 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

**Vu** la délibération n°2017-04-07 du 11 avril 2017 approuvant la décision modificative n°1 au budget primitif 2017 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

**Vu** la délibération n°2017-06-05 du 20 juin 2017 approuvant la décision modificative n°2 au budget primitif 2017 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

**Vu** la délibération n°2017-07-09 du 18 juillet 2017 approuvant la décision modificative n°3 au budget primitif 2017 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

**Monsieur Jean GORIOUX, Président**, présente à l'assemblée la décision modificative n°4 au budget primitif 2017 du Budget Principal :

- La Communauté de Communes a l'opportunité de mener une opération de **refinancement de 2 emprunts** ayant servi pour l'un au financement des travaux de rénovation du gymnase du complexe sportif d'Aigrefeuille d'Aunis (emprunt de 380 000 € à un taux fixe de 3,47 % sur 15 ans), et pour l'autre au financement de la création d'une tribune et de vestiaires sur le terrain d'honneur du complexe sportif d'Aigrefeuille (emprunt de 748 000 € à un taux fixe de 3,84% sur 15 ans). L'opération consiste à rembourser par anticipation le capital restant dû et les indemnités de remboursement anticipé à l'aide d'un emprunt couvrant l'intégralité du besoin (montant de 934 536,15 € sur 10 ans à un taux fixe de 1,01%) :
  - o Dépenses de fonctionnement : Chapitre 66 : inscription de 69 000 € de crédits afin de payer les indemnités de remboursement anticipé
  - o Recettes d'investissement :
    - Chapitre 16 : inscription de 936 000 € de crédits afin d'enregistrer l'encaissement du nouvel emprunt
    - Chapitre 041 Opérations patrimoniales : inscription de 69 000 € de crédits afin de constater la capitalisation des indemnités de remboursement anticipé
  - o Dépenses d'investissement :
    - Chapitre 16 : inscription de 867 000 € afin de rembourser le capital restant dû des emprunts objets de l'opération de refinancement
    - Chapitre 041 Opérations patrimoniales : inscription de 69 000€ de crédits afin de constater la capitalisation des indemnités de remboursement anticipé
- Suite au transfert de compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2014, puis au transfert de charges effectif en 2015, les écritures liées à la gestion de la gendarmerie et l'école de musique d'Aigrefeuille sont reprises par la Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2015 :
  - o Recettes de fonctionnement : chapitre 77 : inscription de 194 000 € de recettes liées aux loyers 2015 et 2016 de la gendarmerie
  - o Dépenses de fonctionnement :



- chapitre 66 : inscription de 28 000 € de dépenses afin de couvrir la régularisation de 2 années de charge d'intérêt des emprunts
- Chapitre 67 : inscription de 22 420 € pour couvrir les charges courantes 2015 2016 de la gendarmerie, et 2 160 € pour les charges 2015 2016 de l'école de musique
- Dépenses d'investissement : Chapitre 16 : inscription de 47 000 € de dépenses afin de couvrir la régularisation de 2 années de charge de remboursement du capital des emprunts
- Recettes de fonctionnement : chapitre 73 : suite à connaissance du montant du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales, les crédits sont augmentés de 31 563 €
- Dépenses de fonctionnement :
  - Chapitre 023 : le virement à la section d'investissement est augmenté de 102 318 €
  - Chapitre 65 : les crédits pour les subventions sport sont augmentés de 1 665 €
- Dépenses d'investissement :
  - Opération 24 Pôle gare : 1 000 € sont ajoutés pour la mise en place des caméras de vidéoprotection
  - Opération 26 Gestion des parcs d'activités : 2 000 € sont ajoutés pour la mise en place des caméras de vidéoprotection sur la ZI Ouest
- Recettes d'investissement :
  - Chapitre 021 : le virement de la section de fonctionnement est augmenté de 102 318 €
  - Chapitre 16 : l'emprunt d'équilibre est diminué de 121 318 €

A la demande de **Monsieur Christian BRUNIER, Monsieur Jean GORIOUX** confirme que, suite au refinancement de deux emprunts, le montant des annuités reste inchangé mais la durée de remboursement est réduite.

**Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur Marc BOUSSION** ajoute que le nouveau financement de ces emprunts s'effectue auprès d'une autre banque. Les circonstances de la renégociation ont fait que dans cette opération, il était plus intéressant de conserver l'annuité tout en diminuant la durée du prêt. L'an prochain, une opération de refinancement sera opérée pour un autre emprunt. Elle permettra de diminuer le montant de l'annuité de manière assez significative.

Concernant la gendarmerie d'Aigrefeuille d'Aunis, **Monsieur Gilles GAY** explique qu'il était prévu, depuis la création d'Aunis Sud au 1<sup>er</sup> janvier 2014, que la Commune mette à disposition de la Communauté de Communes la gendarmerie et le bâtiment dédié à l'école de musique. Ce dernier est petit et ancien, et ne génère pas de frais. La gendarmerie a été construite en deux tranches : la première portait sur la construction de 6 logements et des bureaux, la seconde concernait la réalisation 4 logements et l'aménagement de garages. Restent à ce jour, uniquement des emprunts sur la seconde tranche de travaux sachant que celle-ci a été principalement financée par de l'autofinancement. La Commune regrette de ne pas avoir emprunté davantage pour ces travaux. Le transfert est positif pour la Communauté de Communes puisque les recettes issues des locations sont largement supérieures au remboursement des emprunts.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

**A l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve les modifications du budget primitif 2017 du budget principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD ci-dessous détaillées :

		<b>Section de fonctionnement</b>	Montants		<b>Equilibre section</b>
Chapitre	Fonction	<b>Libellé</b>			
		<b>Dépenses</b>	<b>diminué</b>	<b>augmenté</b>	
66	411	Charges financières		69 000,00 €	
66	111	Charges financières		28 000,00 €	
67	111	Charges exceptionnelles		22 420,00 €	
67	311	Charges exceptionnelles		2 160,00 €	
65	40	Autres charges de gestion courante		1 665,00 €	
023	01	Virement à la section d'investissement		102 318,00 €	
		<b>TOTAL</b>	<b>- €</b>	<b>225 563,00 €</b>	<b>225 563,00 €</b>
		<b>Recettes</b>	<b>diminué</b>	<b>augmenté</b>	
73	01	Impôts et taxes		31 563,00 €	
77	111	Produits exceptionnels		194 000,00 €	
		<b>TOTAL</b>	<b>- €</b>	<b>225 563,00 €</b>	<b>225 563,00 €</b>

		<b>Section d'investissement</b>	Montants		<b>Equilibre section</b>
Chap. / op.	Fonction	<b>Libellé</b>			
		<b>Dépenses</b>	<b>diminué</b>	<b>augmenté</b>	
16	411	Emprunts et dettes assimilées		867 000,00 €	
16	111	Emprunts et dettes assimilées		47 000,00 €	
041	01	Opération patrimoniales		69 000,00 €	
24	824	Pôle gare		1 000,00 €	
26	824	Gestion des parcs d'activités		2 000,00 €	
		<b>TOTAL</b>	<b>- €</b>	<b>986 000,00 €</b>	<b>986 000,00 €</b>
		<b>Recettes</b>	<b>diminué</b>	<b>augmenté</b>	
16	411	Emprunts et dettes assimilées		936 000,00 €	
16	01	Emprunts et dettes assimilées	121 318,00 €		
041	411	Opération patrimoniales		69 000,00 €	
021	01	Virement de la section de fonctionnement		102 318,00 €	
		<b>TOTAL</b>	<b>121 318,00 €</b>	<b>1 107 318,00 €</b>	<b>986 000,00 €</b>

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

### III.2 Subventions.

(Délibération n°2017-11-05)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les décisions prises lors du Débat d'Orientations Budgétaires en Conseil Communautaire du 31 janvier 2017,

**Vu** les débats des Commissions Enfance, Jeunesse, Famille et Développement Social réunies conjointement le 18 janvier 2017, rencontre élargie aux porteurs d'accueils petite enfance, enfance et jeunesse,

**Vu** les débats des Commissions Enfance, Jeunesse, Famille et Développement Social réunies conjointement le 18 janvier 2017, rencontre restreinte aux élus faisant suite à la commission mixte élargie évoquée ci-avant,

**Vu** le vote du budget primitif 2017 selon la délibération n°2017-02-37 du Conseil Communautaire du 21 février 2017,

**Vu** la délibération n° 2017-02-45 prise lors du Conseil Communautaire du 21 février 2017 intitulée "modalités de soutien financier aux structures d'accueil petite enfance, enfance et jeunesse,

**Vu** la délibération prise lors du Conseil Communautaire du 21 mars 2017 intitulée "subventions",

**Vu** la délibération prise lors du Conseil Communautaire du 11 avril 2017 intitulée "subventions-contributions",

**Vu** les débats des Commissions Enfance, Jeunesse, Famille et Développement Social réunies conjointement le 15 mai 2017,

**Vu** la délibération prise lors du Conseil Communautaire du 20 juin 2017 intitulée "subventions",

**Vu** la délibération prise lors du Conseil Communautaire du 19 septembre 2017 intitulée "abrogation et remplacement de la subvention allouée à la commune de Surgères par délibération n° 2017-06-07 "subvention" du Conseil Communautaire du 20 juin 2017,

**Vu** les débats des Commissions Enfance, Jeunesse, Famille et Développement Social réunies conjointement le 18 octobre 2017,

**Vu** les débats du bureau communautaire du 07 novembre 2017,

**Monsieur Jean GORIOUX Président** indique qu'il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur une quatrième et dernière tranche de subvention 2017 concernant le Développement Social et l'Enfance, Jeunesse, Famille et les subventions concernant le sport (formation et club de natation).

### **ENFANCE – JEUNESSE – FAMILLE**

**Monsieur Christian BRUNIER, Vice-Président**, rappelle que la délibération intitulée "Vote des budgets primitifs principal et annexes 2017" prise par le Conseil Communautaire en séance du 21 février 2017, consacre une enveloppe globale de :

- 1 036 751 euros destinée aux subventions dans le cadre du Projet Educatif Local, imputée aux articles 6574 pour les associations, 657341 pour les communes membres et 65 7358 pour les S.I.V.O.S,
- 548 048 euros destinée aux subventions dans le cadre du Développement Social, imputée aux articles 6574 pour les associations et 65 738 pour le C.I.A.S.

**Monsieur Christian BRUNIER** informe que les commissions concernées se sont réunies afin d'étudier de nouvelles demandes et qu'elles ont émis un avis. Ces propositions ont été par la suite présentées au dernier bureau qui a approuvé l'intégralité des positionnements des commissions.

**Monsieur Christian BRUNIER** indique que le solde disponible est de 10 399 euros soit :

- 8 072 euros pour l'enfance, jeunesse, famille
- 2 327 euros pour le Développement Social.

**Monsieur Christian BRUNIER** présente ensuite les demandes :

**LES 3C (ATELIERS THEATRAUX POUR LES MOINS DE 18 ANS)**

- Demande exprimée : 2 179 euros
- Proposition de la commission : 2 000 euros

*Total subventions 3C obtenues en 2016 : 3 680 euros*

*Total subventions 3C 2017 si ces propositions sont suivies en Conseil Communautaire : 2 000 euros (- 1 680 €)*

**OMAJE (REPRISE ACTIVITE JEUNESSE SEPTEMBRE 2017)**

- Demande exprimée : 2 480 euros,
- Potentiel suivant principe de la délibération de février (24 500 euros proratisés sur le temps d'activité d'animation jeunes) : 4 862 euros,
- Proposition de la commission : 2 480 euros

*Total sub. OMAJE obtenues en 2016 : 82 886 euros*

*Total sub. OMAJE 2017 si ces propositions sont suivies en Conseil Communautaire : 78 002 euros (- 4 884 €)*

**CENTRE D'ANIMATION ET DE CITOYENNETE**

**Action enfance :**

- Demande exprimée : 3 389 euros
- Proposition de la commission : 3 239 euros

**Action famille :**

- Demande exprimée : 3 400 euros
- Proposition de la commission : 2 680 euros

**Ateliers écriture et musique :**

- Demande exprimée : 1 700 euros

Compte-tenu de l'enveloppe disponible, les élus ont privilégié les demandes structurelles enfance et famille. Il n'a donc pas été envisagé de soutien financier pour ce projet.

**Proposition d'attribution des subventions aux associations dans le cadre du Projet Educatif Local :**

• Centre d'Animation et de Citoyenneté (C.A.C) Soit 3 389 € pour l'action enfance et 2 680 euros pour l'action famille	5 919 €
• Office Multi-Activité Jeunesse Enfance (O.M.A.J.E.) soit 2 480 € pour l'action jeunesse	2 480 €
• Les 3C théâtre soit 2 000 € pour l'action jeunesse	2 000 €

**Soit un total de 10 399 €**

**Monsieur Christian BRUNIER** informe que si ces répartitions sont confirmées, l'intégralité des enveloppes Développement Social et Enfance, Jeunesse, Famille sera consommée.

**Madame Catherine DESPREZ** fait savoir que les ateliers écriture et musique ont présenté, samedi dernier à l'Espace Culturel le Palace, leur travail réalisé en collaboration avec cette association au cours de l'année. Ils ont réalisé un clip d'une durée de deux minutes. Elle propose de le projeter lors d'une prochaine réunion.

Ce clip a été remis à **Monsieur Christian BRUNIER**, présent au Palace samedi dernier. Le travail est remarquable. Il serait intéressant de le projeter lors d'une prochaine réunion du Conseil Communautaire (en introduction ou en conclusion) afin de voir le travail réalisé notamment avec le jeune : le clip comprend un chant et expose notamment les dangers de l'adolescence (comment corriger les dérives auprès des adolescents). Il souligne à nouveau la qualité du travail des jeunes qui ont participé à ce projet. Une anecdote concernant la police municipale de Surgères est à noter dans la réalisation de ce clip.

**Madame Catherine DESPREZ** explique que la police municipale, qui n'était pas au courant du tournage de ce clip, s'est trouvée à proximité et par hasard près du tournage. Une bataille avait lieu entre deux personnes. Les policiers sont sortis spontanément de leur véhicule pour séparer les protagonistes.

#### - SPORT

**Monsieur Marc DUCHEZ**, Vice-Président, annonce qu'une enveloppe globale de 40 331 € a été inscrite au budget Sport à laquelle s'ajoute le montant de 1 665 € dans le cadre de la DM n°4, soit un total de **41 996 €**.

#### Aide aux clubs pour les jeunes de moins de 18 ans

**Monsieur Marc DUCHEZ, Vice-Président**, indique qu'une première partie de l'enveloppe politique éducative a déjà été accordée lors du Conseil Communautaire du 21 mars 2017 (délibération n° 2017-03-03) pour un montant de **31 569 € ainsi que 8370 € pour les manifestations sportives**.

**Monsieur Marc DUCHEZ** indique qu'une association sportive n'a pas pu bénéficier de la subvention pour la politique éducative en début d'année, puisqu'au moment de l'attribution, elle n'avait pas encore recensé ses licenciés étant donné qu'elle fonctionne uniquement sur la saison estivale. Ainsi, **Monsieur Marc DUCHEZ** présente la demande du club SCS Natation.

#### Proposition d'attribution des subventions aux associations dans le cadre du sport :

Nom de l'association	Siège de l'association	Enfants de moins de 18 ans	
		Enfants C.d.C.	Subvention (17€ par enfant)
Sporting Club Surgèrien Natation	Surgères	80	1 360 €

#### Aide aux Clubs pour la formation

**Monsieur Marc DUCHEZ** indique qu'une subvention peut être accordée dans le cadre de l'aide à la formation des clubs pour les bénévoles encadrant les enfants de moins de 18 ans. Suivant la délibération n° 2015-01-13 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2015, les critères d'attribution ont été actés de la manière suivante :

- Définition du nombre de formations aidées dans le cadre du dispositif
  - 1 à 50 enfants adhérant domiciliés sur la CdC Aunis Sud : 2 formations maximum
  - 51 à 100 enfants adhérant domiciliés sur la CdC Aunis Sud : 3 formations maximum
  - Supérieur à 101 enfants adhérant domiciliés sur la CdC Aunis Sud : 4 formations maximum
- Calcul de l'aide financière :
  - Montant plafonné à 500 € par formation ;
  - Subvention à 60 % maximum du reste à charge (déduction faite des autres aides perçues). Subvention caduque en cas de non déclaration des aides ;
  - Dans la limite du budget annuel voté par l'assemblée délibérante ;
  - Subvention versée directement au club après réception des justificatifs.

Après étude et vérification des dossiers, **Monsieur Marc DUCHEZ** propose d'attribuer les subventions suivantes :

Nom de l'association	Siège de l'association	Nb de pers	Type de formation	Coût de la formation	Participation de 60 % de la CdC Aunis Sud
Entente Sportive Surgères	Surgères	2	Découverte futsal	30,00 €	18,00 €
USA Athlétisme Aigrefeuille	Aigrefeuille	4	Modules - 12 ans	180,00 €	108,00 €
SCS Handball	Surgères	3	Animateur Handball pour 11-13 ans, 15-17 ans, 13-15 ans	450,00 €	270,00 €
SCS Escalade	Surgères	1	Initiateurs SNE	400,00 €	240,00 €
Les Archers Aigrefeuillais	Aigrefeuille	1	Aide entraîneur	65,00 €	39,00 €
				Total	<b>675,00 €</b>

**Monsieur Jean GORIOUX** explique que ces montants de subventions « sports », notamment le soutien aux formations ne sont pas connus lors du vote du budget car ces formations se déroulent au fil de l'eau pendant l'année. C'est la raison pour laquelle 1 665 € de crédits pour les subventions « sport » ont été inscrits dans la décision modificative exposée précédemment.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération d'attribution des subventions telle qu'elle a été présentée à l'Assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

**A l'unanimité,**

- donne acte aux rapporteurs des explications ci-dessus détaillées,
- décide d'arrêter comme suit les subventions de la Communauté de Communes Aunis Sud pour le mois de novembre 2017 :

**Attribution des subventions aux associations dans le cadre du Projet Educatif Local :**

- |   |         |
|---|---------|
| • Centre d'Animation et de Citoyenneté (C.A.C)        | 5 919 € |
| • Office Multi-Activité Jeunesse Enfance (O.M.A.J.E.) | 2 480 € |
| • Les 3C théâtre                                      | 2 000 € |

**Soit un total de 10 399 €**

**Aide aux clubs pour les jeunes de moins de 18 ans**

- |                                    |         |
|------------------------------------|---------|
| - Sporting Club Surgérien Natation | 1 360 € |
| <b>Soit un total de 1 360 €</b>    |         |

**Aide aux Clubs pour la formation**

- |                               |       |
|-------------------------------|-------|
| - Entente Sportive Surgères   | 18 €  |
| - USA Athlétisme Aigrefeuille | 108 € |
| - SCS Handball                | 270 € |
| - Surgères Escalade Club      | 240 € |
| - Les Archers Aigrefeuillais  | 39 €  |
| <b>Soit un total de 675€</b>  |       |

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

III.3 Procès-verbal de transfert de biens de la Gendarmerie d'Aigrefeuille d'Aunis – Autorisation de signature du Président.  
(Délibération n°2017-11-06)

Vu l'arrêté préfectoral n°13-1132-DRCTE-B2 du 30 mai 2013 créant la Communauté de Communes Aunis Sud suite à la fusion-extension des Communautés de Communes de Surgères et Plaine d'Aunis, et approuvant ses statuts comprenant notamment la compétence facultative suivante : *Gendarmerie : Création, aménagement, gestion et entretien des bâtiments et logements des gendarmeries,*

Vu l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les transferts des compétences entraînent de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés, le régime de la mise à disposition.

Vu les articles L1321-1, L1321-2, L1321-3, L1321-4 et L1321-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les modalités des mises à dispositions de biens dans le cadre d'un transfert de compétence,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 2 juin 2015 déterminant le coût du transfert de charges pour la commune d'Aigrefeuille d'Aunis afférent au transfert de la compétence *Création, aménagement, gestion et entretien des bâtiments et logements des gendarmerie,*

**Monsieur Jean GORIOUX, Président**, expose à l'assemblée que dans le cadre d'un transfert de compétence, il convient d'établir un procès-verbal de transfert de biens, dans le cas présent concernant la gendarmerie d'Aigrefeuille d'Aunis, et demande donc l'autorisation du Conseil Communautaire pour signer ledit procès-verbal.

Ce transfert concerne 2 parcelles cadastrales, AM 320 et AM 411 valorisées à l'actif de la commune d'Aigrefeuille au montant de 81 621,66 €, ainsi qu'un immeuble valorisé pour une valeur nette comptable de 1 567 031,29 €.

Ce transfert incluant les obligations attachées aux biens, le procès-verbal intègre également la reprise par la Communauté de Communes des deux emprunts non soldés ayant servi à financer les travaux à la gendarmerie, pour un capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2015 de 427 413,96 €.

Cette mise à disposition est réalisée au 1<sup>er</sup> janvier 2015, l'exercice 2015 étant le premier à avoir enregistré des attributions de compensation tenant compte du transfert de charges lié à cette compétence.

**Monsieur Eric ARSICAUD** explique que la Ville d'Aigrefeuille d'Aunis reste propriétaire de la nu propriété ; seuls l'usufruit et le fructus sont transmis à la Communauté de Communes.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

**A l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,

- Autorise le Président à signer le procès-verbal portant transfert de biens de la gendarmerie d'Aigrefeuille d'Aunis,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

III.4 Procès-verbal de transfert de biens de l'Ecole de Musique d'Aigrefeuille d'Aunis – Autorisation de signature du Président.

(Délibération n°2017-11-07)

Vu l'arrêté préfectoral n°13-1132-DRCTE-B2 du 30 mai 2013 créant la Communauté de Communes Aunis Sud suite à la fusion-extension des Communautés de Communes de Surgères et Plaine d'Aunis, et approuvant ses statuts comprenant notamment la compétence facultative suivante : *Equipements Culturels : sont d'intérêt communautaire, en fonction des équipements ci-dessous énumérés, la création, l'aménagement, la gestion et/ou le fonctionnement ... des Ecoles de Musique...*,

Vu l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les transferts des compétences entraînent de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés, le régime de la mise à disposition.

Vu les articles L1321-1, L1321-2, L1321-3, L1321-4 et L1321-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les modalités des mises à dispositions de biens dans le cadre d'un transfert de compétence,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 2 juin 2015 déterminant le coût du transfert de charges pour la commune d'Aigrefeuille d'Aunis afférent au transfert de la compétence *Création, aménagement, gestion et entretien des bâtiments et logements des gendarmerie*,

**Monsieur Jean GORIOUX, Président**, expose à l'assemblée que dans le cadre d'un transfert de compétence, il convient d'établir un procès-verbal de transfert de biens, dans le cas présent concernant l'école de musique d'Aigrefeuille d'Aunis et son parking, et demande donc l'autorisation du Conseil Communautaire pour signer ledit procès-verbal.

Ce transfert concerne 2 parcelles cadastrales, AM 404 et AM 407 et l'immeuble de l'école de musique, valorisés pour une valeur nette comptable de 64 269,04 €.

Cette mise à disposition est réalisée au 1<sup>er</sup> janvier 2015, l'exercice 2015 étant le premier à avoir enregistré des attributions de compensation tenant compte du transfert de charges lié à cette compétence.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

**A l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Autorise le Président à signer le procès-verbal portant transfert de biens de l'Ecole de Musique d'Aigrefeuille d'Aunis et son parking,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.



III.5 Procès-verbal de transfert de la place de la Gare Commune de Le Thou - - Autorisation de signature du Président.

(Délibération n°2017-11-08)

Vu l'arrêté préfectoral n°13-1132-DRCTE-B2 du 30 mai 2013 créant la Communauté de Communes Aunis Sud suite à la fusion-extension des Communautés de Communes de Surgères et Plaine d'Aunis, et approuvant ses statuts comprenant notamment la compétence facultative suivante : *Aménagement des abords des points d'arrêt TER sur le territoire de la Communauté de Communes,*

Vu l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les transferts des compétences entraînent de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés, le régime de la mise à disposition.

Vu les articles L1321-1, L1321-2, L1321-3, L1321-4 et L1321-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les modalités des mises à dispositions de biens dans le cadre d'un transfert de compétence,

**Monsieur Jean GORIOUX, Président**, expose à l'assemblée que dans le cadre d'un transfert de compétence, il convient d'établir un procès-verbal de transfert de biens, dans le cas présent concernant la place de la gare sur la commune de Le Thou, et demande donc l'autorisation du Conseil Communautaire pour signer ledit procès-verbal.

Aucun bien correspondant à cette place n'est inscrit à l'actif de la commune.

Cette mise à disposition est réalisée au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

**A l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Autorise le Président à signer le procès-verbal portant transfert de la place de la gare sur la commune de Le Thou,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**IV – AMENAGEMENT DE L'ESPACE**

IV.1 Parc d'activités du Fief St-Gilles – Aménagement de la rue de l'Industrie : convention avec le SDEER pour le passage d'une distribution publique d'énergie électrique.

(Délibération n°2017-11-09)

Considérant le projet d'aménagement de l'extension du Parc d'activités du Fief Saint-Gilles à Saint-Georges du Bois, qui prévoit la création de 7 lots de 2 000 à 2 750 m<sup>2</sup> destinés à de petites et moyennes entreprises,

Considérant que ce projet nécessite l'installation de divers équipements électriques (2 coffrets sur socle type RMBT 450, 4 socles sur réhausse type RMBT 300 et 6 encastres de coffrets ou socles),

Vu le projet de convention pour le passage d'une distribution publique d'énergie électrique proposé par le SDEER, qui en sera maître d'ouvrage ainsi que du passage des réseaux électriques en tranchée commune remise par la Communauté de Communes (projet de convention communiqué à l'ensemble des membres du Conseil à l'appui de la convocation à la présente réunion),

Considérant qu'en égard à la nature et à l'objet des travaux, ainsi qu'à leur mode de financement, aucune indemnité n'est à verser par le Syndicat,

**Monsieur Jean GORIOUX, Président,** propose d'accepter la signature de ladite convention.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

**A l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à signer avec le SDEER une convention pour le passage d'une distribution publique d'énergie électrique rue de l'Industrie, parc d'activités du Fief Saint-Gilles à Saint-Georges du Bois
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

IV.2 Lancement par la Communauté de Communes Aunis Sud de la procédure de modification n° 5 du plan local d'urbanisme de Surgères – Abrogation de la délibération n° 2016-04-15 portant le même objet.  
(Délibération n°2017-11-10)

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-36 et suivants ;

**Vu** la délibération en date du 5 septembre 2007 ayant approuvé la révision générale du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme de Surgères,

**Vu** la délibération en date du 27 mars 2008 ayant approuvé la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Surgères,

**Vu** la délibération en date du 21 avril 2010 ayant approuvé la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Surgères,

**Vu** les délibérations en date du 30 mars 2011 ayant approuvé les Révisions Simplifiées n° 1 et 3 la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de Surgères,

**Vu** la délibération en date du 20 novembre 2013 ayant approuvé la modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme Surgères,

**Vu** la délibération en date du 17 septembre 2014 ayant approuvé la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Surgères,

**Vu** la délibération n°2015-06-03 du Conseil Communautaire du 23 juin 2015, adoptant la modification de ses statuts de la Communauté de Communes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°15-3077-DRCTE-BCL du 16/11/2015, portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud ;

**Vu** la délibération en date du 13 janvier 2016 de la commune de Surgères sollicitant la mise en œuvre d'une procédure de modification n° 5 de son PLU ;

**Vu** la délibération n°2016-04-15 du Conseil Communautaire du 19 avril 2016 concernant le lancement par la Communauté de Communes Aunis Sud de la procédure de modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme de Surgères ;

**Etant donné** les modifications apportées depuis le 19 avril 2016 au projet et l'absence de précision en ce qui concerne les modalités de la concertation dans la précédente délibération communautaire ;

**Monsieur Jean GORIOUX**, Président, rappelle les articles L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme : « Sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L. 153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions.

*La procédure de modification est engagée à l'initiative du Président l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire qui établit le projet de modification.*

*Lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent (...) justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones. »*

**Monsieur Jean GORIOUX** rappelle que La Communauté de Communes Aunis Sud possède aujourd'hui la compétence PLUi et qu'à ce titre elle peut effectuer toutes modifications des PLU dont elle aujourd'hui la charge.

Par ailleurs, il explique que cette modification n°5 fera l'objet d'une concertation avec le public selon les modalités définies ci-après.

Il est proposé que cette dernière ait lieu :

- par affichage d'un avis en Mairie et au siège de la Communauté de Communes Aunis Sud pendant 1 mois
- par mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département

**Monsieur Jean GORIOUX** présente les 20 objets de la modification :

1. Classer les terrains situés sur les parcelles cadastrées AD 300, AD 301, AD 302 et AD 351, constituant la **friche Sergent Prolac**, la parcelle sise 4 bis, Rue de la Binetterie, cadastrée AD 78 et le reste de l'îlot, à savoir les parcelles cadastrées AD 79, AD 350, AD 234, AD 235, AD 364, AD 335 et AD 336, actuellement classés en zone Uc « SECTEUR D'EXTENSION AVEC IMPLANTATION À L'ALIGNEMENT » en secteur Ua « CENTRE-VILLE ET QUARTIER SAINT-PIERRE » du PLU.
2. Modifier l'article Ua/Uc 12 dénommé « AIRES DE STATIONNEMENT » du règlement de la zone Ua/Ua com/Uai/Uc/Uc com/Uci du PLU de manière à ce que le nombre imposé de places de stationnement permette l'implantation en centre-ville d'un projet de maison pour personnes âgées.
3. Modifier l'article Ua/Uc 6 –dénommé « IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES ET PRIVÉES » du règlement de la zone Ua/Ua com/Uai/Uc/Uc com/Uci du PLU de manière à ce que le nombre imposé de places de stationnement permette l'implantation en centre-ville d'un projet de maison pour personnes âgées.
4. Ouvrir à l'urbanisation les parcelles cadastrées section ZR 21 pour partie et ZR 22 pour partie, ZR 123 et ZR 186, sis au lieu-dit « Fief Barrabin » actuellement en zone 1AU « zone à urbaniser à moyen ou long terme affectée en dominante à l'habitat. Son ouverture à l'urbanisation sera liée à une modification ou une révision du P.L.U. » en les classant en zone AUc « SECTEUR destiné aux activités commerciales dont l'aménagement doit respecter les principes d'aménagement intégrés dans le PLU ». **Projet zone de la PERCHE**
5. Supprimer la marge de recul de 35 m à partir de l'axe de la R.D. n° 939 le long de la RD 939 dans sa partie sud sud-est à partir de l'entrée de l'agglomération et jusqu'à la limite d'urbanisation.
6. Augmenter la surface de l'emplacement réservé n°20 à proximité des jardins familiaux sis avenue Saint-Pierre au lieu-dit « le Bourg Sud ».

7. Modifier l'emplacement réservé n°15 de manière à créer une liaison douce entre la rue de la Grève et la route de Rochefort au-dessus d'une conduite d'eau usée communale
8. Créer un nouvel emplacement réservé n°16 en vue de créer un sentier pédestre le long de la Gères.
9. Étendre la servitude INT1 « Servitude au voisinage des cimetières » aux terrains cadastrés AN 566 sis au lieu-dit « Le Pérot », et AN 699 sis 30 Rue Albert Camus jouxtant le cimetière Saint-Pierre.
10. Modifier le règlement de la zone Ue « SECTEUR D'ÉQUIPEMENTS PUBLICS ET D'INTÉRÊT COLLECTIF, À VOCATION SOCIALE, CULTURELLE, CULTUELLE, SPORTIVE ET D'ENSEIGNEMENT » en créant un sous-secteur ayant pour indice « i » pour « EN ZONE INONDABLE »
11. Classer les parcelles cadastrées AC 399 SIS 1, rue Hélène de Fonsèque, correspondant à l'école maternelle Charles Perrault, AC 9, AC 280p, AC 281p, AC 18, AC 19p et 20 pour partie sis au lieu-dit « le château », AC 400p, AC 374p, donnant rue Hélène de Fonsèque, actuellement classés pour partie en zone UD « secteur de grandes propriétés et de parcs » en zone UE « secteur d'équipements publics et d'intérêt collectif, à vocation sociale, culturelle, cultuelle, sportive et d'enseignement », du plu ainsi que les terrains cadastrés AC 400 pour partie, AC 374 pour partie, AC 19p et 20 pour partie, AC 228, AC 280p, AC 281p, A 282, AC 284, AC 285, AC 367 à AC 369, AC 353, AC 354, AC 481 et AC 482 actuellement classés en zone UDI « secteur de grandes propriétés en zone inondable » en zone UEI « secteur d'équipements publics et d'intérêt collectif, à vocation sociale, culturelle, cultuelle, sportive et d'enseignement, en zone inondable » du PLU.
12. Modifier l'article NI 2 « OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOLS SOUMISES À CONDITIONS » de la zone NI/Nli « SECTEUR D'ÉQUIPEMENTS DE LOISIRS DE PLEIN AIR » du PLU de manière à permettre le changement de destination de la maison d'habitation dite "maison VRET" cadastrée AC 480 et AC 256 sise 8, avenue Saint-Pierre.
13. Créer un nouvel emplacement réservé n°14 bis de manière à mettre à la charge de la CdC Aunis Sud l'aménagement de la bande à planter le long de la RD 911 bis, au droit des parcelles ZR 123 et ZR 186.
14. Modifier l'emplacement réservé n°14 de manière à en diminuer la superficie pour le rendre cohérent avec l'emplacement réservé n°14 bis.
15. Diminuer la marge de recul existante à partir de 35 m de l'axe de la R.D. n° 939 à l'emprise de l'emplacement réservé ER n° 14 bis le long des parcelles ZR 123, ZR 186 et ZR 250.
16. Modifier la pièce n° 4 du P.L.U. « Orientations d'Aménagement » pour préciser les grands principes d'aménagement de la zone ouverte à l'urbanisation.
17. Créer un nouvel emplacement réservé n°24 de manière à aménager l'emprise du terrain au-dessus de 2 conduites d'eaux pluviales communales existantes permettant leur entretien sur les parcelles ZR 20 et ZR 21.
18. Supprimer l'emplacement réservé n°1 pour permettre l'aménagement d'un contournement nord entre la Rue du Beurre (RD 939bis) et la Rue Olivier Brillouet (RD 911).
19. Créer un nouvel emplacement réservé n°1 pour permettre l'aménagement d'un contournement nord entre la Rue du Beurre (RD 939bis) et la Rue Olivier Brillouet (RD 911).
20. Supprimer l'emplacement réservé n°10 rendu caduc car le Département prévoit un renforcement du tourne à gauche en lieu et place de l'aménagement d'un rond-point.

**Le point n°4 fait l'objet d'une ouverture à l'urbanisation** qu'il convient donc de justifier comme le stipule l'article L.153-38 du code l'urbanisme ***l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.***

Un projet inscrit dans le Document d'Aménagement Commercial conduit par le Pays d'Aunis et intégré au Schéma de Cohérence Territoriale approuvé le 20/12/2012

Ce projet relève du Document d'Aménagement Commercial intégré au SCoT du Pays d'Aunis. Des plans sont annexés à la présente délibération

La surface de la zone commerciale indiquée est de 4 ha.

La surface du présent projet est d'environ 4 ha et 3 950 m<sup>2</sup> ce qui correspond à 4 ha constructible ainsi qu'une partie de l'emplacement réservé n°14 pour environ 3 950 m<sup>2</sup>, inconstructible (cf. objet 25 de la présente modification n°5 du PLU) mais à aménager dans le cadre de la mise en œuvre du projet.

Des objectifs qui justifient pleinement cette ouverture à l'urbanisation

La demande d'ouverture à l'urbanisation de ce terrain sur une surface de 43 950 m<sup>2</sup> environ en secteur AUc se justifie au regard d'objectifs économiques, urbanistiques, de déplacements et de services.

Afin de répondre aux problématiques d'enclavement de certaines enseignes commerciales déjà présentes à l'entrée Ouest de la Ville de Surgères qui jouxtent des habitations et aux demandes d'implantations de nouvelles enseignes, les élus communautaires ont validé la perspective du développement d'un second ensemble commercial à Surgères, à l'opposé géographique de celui déjà existant, articulé autour du Centre E. Leclerc.

Sur le plan économique, ce projet va contribuer à développer de nouveaux services complémentaires à ceux déjà existants et ainsi participer à la réduction du phénomène d'évaporation commerciale tout en créant des emplois.

Par ailleurs, la Communauté de Communes Aunis Sud vient de valider son Schéma Intercommunal de Développement des Parcs d'Activités Economiques qui confirme l'intérêt de ce projet ainsi que sa localisation et sa complémentarité avec les autres sites et projets communautaires artisanaux et industriels.

Enfin, le terrain, situé en bordure des RD 911 bis et 939, constitue une vitrine intéressante pour la Ville et susceptible d'attirer les enseignes qui font défaut à Surgères.

Des terrains en cours d'acquisition par la Communauté de Communes Aunis Sud

La CdC Aunis Sud est en cours de négociation pour acquérir les parcelles concernées par le projet : par courrier du 1<sup>er</sup>/08/2012, elle a demandé à la SAFER, conformément à l'avenant n°1 à la convention du 18/02/2008 relative à la surveillance et à la maîtrise foncière pour le compte de la CdC de Surgères (à l'époque), de débiter les démarches visant à disposer de la maîtrise foncière d'une surface d'environ 8 ha sise au lieu-dit Fief Barrabin sur la Commune de Surgères pour un projet de zone commerciale.

Ainsi, la CdC Aunis Sud a pu acquérir la parcelle ZR 123 pour 10 203 m<sup>2</sup> suivant acte reçu par Me BOIZUMAULT, notaire à SURGERES, le 1<sup>er</sup> août 2014, et publié au bureau des hypothèques de ROCHEFORT, le 6 août 2014, volume 2014, numéro 2064.

Les autres zones déjà ouvertes à l'urbanisation

Les terrains en zone U encore libres sont d'une superficie restreinte ne permettant pas le projet de la CdC Aunis Sud.

1) *Zone AU dite lotissements des Minimes :*

La zone AU est une zone à urbaniser à court terme à dominante d'habitat.

Les terrains de cette zone sont en indivision entre plusieurs membres d'une même famille qui ne parviennent pas à se mettre d'accord depuis plusieurs dizaines d'année.

Plusieurs permis d'aménager ont reçus un arrêté favorable : le PA n°017.434.11.A0001 en date du 13/11/2012 ou encore le PA n°017.434.11.A0004 en date du 4/01/2012.

2) *Zone AU au lieu-dit « Terre du Chemin de Cornet » et zone AU au lieu-dit « St Pierre »*

La zone AU est une zone à urbaniser à court terme à dominante d'habitat.

Les terrains appartiennent à des propriétaires privés qui ne souhaitent pas les vendre.

3) *Zone AUe aux lieux-dits « Champs de la Grève » et « Les Groies » et zone AU entre la Rue de la Grève et la Route de Rochefort*

La zone AUe est une zone à urbaniser à court terme pour de l'équipement collectif. Elle n'est pas vouée à être aménagée en zone commerciale ou d'habitat.

Le propriétaire des parcelles de cette zone avait obtenu un PC favorable pour un projet de maison pour personnes âgées (PC n°017.434.11.A0028 accordé le 6/01/2012) mais, n'ayant pas eu l'agrément pour que son projet soit considéré comme un EPHAD, le porteur de projet ne l'a pas réalisé.

Récemment, il est revenu pour se renseigner pour un nouveau projet à vocation d'habitat.

4) Zone AUx au lieu-dit « Les Grandes Brandes » et zone AUx au lieu-dit « Fief Barrabin »

La zone AUx est une zone à urbaniser à court terme pour des activités économiques industrielles ou artisanales. Elle n'est pas vouée à être aménagée en zone commerciale ou d'habitat.

5) Zone AUx au lieu-dit « Bas Fief des Fosses » et zone AUx au lieu-dit « Les Traversis Nord »

La zone AUx est une zone à urbaniser à court terme pour des activités économiques industrielles ou artisanales. Elle n'est pas vouée à être aménagée en zone commerciale ou d'habitat.

6) Zone AUp au lieu-dit « Les Papineaux du Levant »

La zone AUp est une zone à urbaniser à court terme à dominante d'habitat avec des contraintes particulières quant à la gestion des eaux pluviales.

Les terrains ont déjà fait l'objet de plusieurs permis d'aménager :

- PA n° 017.434.13.A0001 accordé le 27/08/2013 pour la création d'un lotissement de 72 parcelles à bâtir suivi de nombreux PC déposés et acceptés,
- PA n° 017.434.12.A0002 accordé le 7/02/2013 pour la création d'un lotissement de 19 parcelles à bâtir suivi de nombreux PC déposés et acceptés,
- PA n° 017.434.14.A0001 tacite le 14/06/2014

On peut considérer cette zone comme en cours d'urbanisation.

7) Zone AUc au lieu-dit « Blanchine »

La zone AUc est une zone à urbaniser à court terme pour des activités commerciales.

La parcelle ZH 225, appartenant à la Commune de Surgères, est aménagée en bassin de rétention des eaux pluviales.

La parcelle ZH 224 appartient au propriétaire des terrains constituant la zone commerciale Jean-Philippe Rameau de Surgères.

**Ces terrains ne sont donc pas disponibles pour le projet de la CdC Aunis Sud.**

La Commission Urbanisme, réunie le lundi 04 avril 2016 et le Bureau Communautaire réuni le 05 avril 2016 ont émis un avis favorable pour la modification n°5 du PLU de Surgères.

**Monsieur Jean GORIOUX** rappelle que dans le cadre de la prise de compétence liée aux PLU, la Communauté de Communes s'était engagée à mener à terme la modification de ce PLU.

**Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU** indique que deux ou trois points seront étudiés lors de l'élaboration du règlement du PLUi.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Abroge la délibération n° 2016-04-15 « Lancement par la Communauté de Communes Aunis Sud » de la procédure de modification n° 5 du plan local d'urbanisme de Surgères » prise par le Conseil Communautaire en séance du 19 avril 2016
- Autorise Monsieur le Président à lancer la procédure de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Surgères et de procéder aux modifications telles que décrites ci-dessus,
- Dit que tous les administrés seront informés de cette disposition par l'affichage d'un avis en Mairie et au siège de la Communauté de Communes Aunis Sud pendant 1 mois ainsi que par une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département,
- Dit que le dossier suivra la procédure régulière en cet objet,

- Autorise Monsieur le Président à saisir le Président du Tribunal Administratif pour engager l'enquête publique relative à ces modifications,
- Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission en Sous-Préfecture et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée,
- Autorise Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

## **V – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

V.1 Futur Parc d'Activités Economiques de la Combe à Surgères – Projet photovoltaïque (Kronos Solar) sur un terrain de 5 hectares pour valoriser la principale emprise foncière ayant révélé la présence de vestiges archéologiques – Autorisation de signature de la promesse de bail.  
(Délibération n°2017-11-11)

**Vu** le projet de Parc d'Activités Economiques sur le site de La Combe à Surgères, projet inscrit au Schéma de développement (2015–2025) de la Communauté de Communes qui y prévoit un aménagement à court terme (2015-2018),

**Vu** le diagnostic d'archéologie préventive qui a révélé la présence de vestiges dont l'intérêt nécessiterait des fouilles complémentaires à engager par la Communauté de Communes avant d'envisager une opération d'aménagement sur les emprises foncières concernées,

**Considérant** que ces fouilles complémentaires seraient, en raison de leur coût, difficilement supportables par le modèle économique du projet de Parc d'Activités Economiques,

**Considérant** qu'au regard des observations émises par le service de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) afin de garantir la bonne conservation des vestiges archéologiques révélés, la moindre opération de terrassement sur les emprises foncières concernées est à proscrire,

**Considérant** que la Communauté de Communes souhaite trouver une solution de valorisation de ses terrains concernés par la présence de vestiges archéologiques, et notamment sur le site de La Combe à Surgères,

**Considérant** que la Communauté de Communes a récemment été sollicitée pour l'implantation de panneaux photovoltaïques dont les techniques d'ancrage au sol (socles en béton) peuvent répondre aux prescriptions émises par la DRAC,

**Vu** la présentation du projet porté par l'entreprise Kronos Solar lors de la réunion du Bureau communautaire en date du 7 novembre 2017,

**Madame Catherine DESPREZ, 1<sup>ère</sup> Vice-présidente,** présente le projet de l'entreprise Kronos Solar, qui souhaite construire une centrale photovoltaïque au sol, sur un terrain appartenant à la Communauté de Communes, sur la Commune de Surgères sur une partie de l'emprise foncière dédiée au projet de Parc d'Activités Economiques (secteur AU au PLU).

Cette centrale photovoltaïque permettrait la production d'électricité verte, d'origine renouvelable et à faible impact carbone. Elle permettrait de produire l'équivalent de la consommation annuelle moyenne de 1 089 ménages et ainsi économiser la production de 458 tonnes de CO<sub>2</sub>.

Pour arriver à cet objectif, l'entreprise Kronos Solar propose de louer un terrain d'une superficie minimum de 5 hectares, pour une durée de 21 ans. Cette superficie permettrait de d'installer 4 Méga Watts-crête de panneaux photovoltaïques.

Afin de pouvoir engager toutes les démarches préalables (études et préparation de la demande de permis de construire, raccordement au réseau, réponse à l'appel d'offres de la Commission de Régulation de l'Energie, sécurisation du financement...), l'entreprise Kronos Solar a besoin d'une garantie foncière.

A ce titre, elle sollicite la signature d'une promesse de bail dont les principaux termes sont les suivants :

- Durée : 21 années (6 mois de construction, 20 ans d'exploitation, 6 mois de démantèlement) avec possibilité de prorogation
- Loyer proposé : 3 000 €/ha/an
- Indexation du loyer à la hausse sur le prix de rachat de l'électricité photovoltaïque par EDF avec un plancher garanti égal au loyer initial

Afin de lancer le projet dans les meilleurs délais, il est proposé d'approuver cette promesse de bail,

**Vu** l'avis favorable du Bureau en date du 7 novembre 2017, qui propose que la Communauté de Communes mobilise une emprise foncière plus importante que celle concernée par le principal site ayant révélé des vestiges archéologiques, ceci afin de mettre à disposition un terrain d'une superficie maximum de 5 hectares, superficie néanmoins minimum pour le développement d'un tel projet,

**Monsieur Jean GORIOUX**, soumet à l'Assemblée le projet de promesse de bail adressé à tous les membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation à la présente réunion,

**Madame Catherine DESPREZ** ajoute que ce projet est intéressant au niveau d'un mix énergétique sur le territoire de la Communauté de Communes. Il est important d'un point de vue transition énergétique. Une étude paysagère serait menée de façon à ce que ce ne soit pas trop voyant et que la vue dans le secteur concerné ne soit pas trop impactée. Les 5 hectares envisagés pour ce projet sont ceux qui gênent le moins pour la réalisation du futur parc d'activités économiques.

A la demande de **Madame Annie SOIVE, Madame Catherine DESPREZ** confirme que le démantèlement comprend le retrait du matériel ; il est prévu dans le projet de promesse de bail comme pour les éoliennes.

**Monsieur Thierry PILLAUD** demande si l'implantation d'un projet de ce type est soumise, comme pour les éoliennes, à une distance minimale des habitations.

**Monsieur Jean GORIOUX** lui répond qu'aucune réglementation n'est applicable sur ce point-là. Les nuisances portent sur le visuel ; la hauteur du projet étant de 2,50 mètres maximum, il est relativement facile de le masquer.

**Monsieur Jean GORIOUX** rappelle que la délibération de ce jour porte sur l'autorisation de signature d'une promesse de bail afin de lancer la procédure, les études... La Ville de Surgères disposerait éventuellement un terrain à proximité qui pourrait être intégré dans le projet.

**Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU** dit qu'effectivement la Ville de Surgères possède un petit terrain et un propriétaire serait d'accord pour louer un terrain situé à proximité.

**Monsieur Jean GORIOUX** pense que ces éléments ne peuvent que donner du poids au projet et seront pris en compte pour son étude.

**Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU** précise que le propriétaire serait prêt à louer voire à vendre ce terrain d'une superficie d'environ 1,7 ha.

**Monsieur Jean GORIOUX** ajoute qu'il s'agit ce jour de se prononcer sur la volonté politique de la Communauté de Communes de s'engager sur un projet photovoltaïque dans ce secteur comme elle a fait précédemment sur la Commune de Vandré.



**Monsieur Bruno GAUTRONNEAU** demande des informations concernant l'emprise agricole et la consommation des terres agricoles. Comment est-ce que cela va être négocié dans le PLUi ?

**Monsieur Jean GORIOUX** répond que les terrains sont classés en zone AUx. L'avis de la Chambre d'Agriculture ne sera certainement pas des plus favorables, mais ceci étant, ces terrains sont classés depuis longtemps en secteur destiné au développement économique et ne peuvent pas être valorisés compte tenu des vestiges archéologiques. Ce projet photovoltaïque permettrait de les valoriser. Il espère pouvoir convaincre la Chambre d'Agriculture. Les deux parcelles sont également classées en zone AUx.

**Monsieur Philippe GORRON** pense que ce type de projet risque de s'étendre dans quelques années.

**Monsieur Jean GORIOUX** répond que le projet se situerait uniquement dans le secteur précité : sont concernés les terrains comprenant des vestiges archéologiques. Pour atteindre les 5 ha nécessaires à la réalisation d'un tel projet seront utilisées les parcelles situées sur la pointe de la zone ; ce sont les plus difficiles à valoriser en zone de développement économique puisqu'elles se situent loin des voies, des réseaux.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

**A l'unanimité,**

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- approuve le projet de promesse de bail à intervenir entre la Communauté de Communes Aunis Sud et l'entreprise Kronos Solar,
- autorise Monsieur le Président à signer ladite promesse de bail, ci-annexée à la présente délibération, dont le projet a été adressé à tous les membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation à la présente réunion,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

V.2 Convention « Partenariat Entreprises-Etudiants » avec l'Université de La Rochelle – Autorisation de signature.

*(Délibération n°2017-11-12)*

**Vu** l'accompagnement réalisé auprès des entreprises du territoire par le Service Développement Economique qui est sollicité pour assister le dirigeant dans ses démarches de recrutement,

**Considérant** que lorsque les profils attendus sont d'un niveau intermédiaire à élevé, le dirigeant de l'entreprise se trouve souvent confronté à la difficulté de ne pas trouver les compétences requises,

Afin d'apporter une réponse, **Madame Catherine DESPREZ, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente**, précise que la Communauté de Communes a pris l'initiative d'aller à la rencontre de pôles d'enseignement supérieur et de recherche dans la perspective de proposer des solutions aux entreprises du territoire tout en répondant aux besoins de formation des étudiants,

Elle ajoute qu'au regard des différentes rencontres et réunions de travail l'Université de Poitiers ainsi que le Centre de Formation d'Apprentis Enseignement Supérieur et Recherche Poitou-Charentes ont été intéressés par cette démarche de mise en relation « Entreprises – Etudiants ». L'Université de Poitiers à travers sa section UP PRO cherche à développer ses relations avec les entreprises dans le cadre de projets tutorés ou de stages longs de fin cursus. Le CFA ESR PC a également pour objectif de se rapprocher davantage des entreprises afin de valoriser l'apprentissage et participer à son déploiement,

Pour formaliser ce partenariat des conventions ont été signées le 19 janvier 2015, reconduites le 5 avril 2016 puis tacitement à date anniversaire jusqu'au 31 décembre 2018.

**Madame Catherine DESPREZ**, informe les membres du Conseil Communautaire que sur la base de ce partenariat la Communauté de Communes a renouvelé en mai dernier sa sollicitation (première sollicitation faite en mars 2014) auprès de l'Université de La Rochelle dans l'objectif d'étendre et de renforcer l'action déjà engagée avec l'Université de Poitiers et le CFA ESR PC.

Sur la base de cette proposition, les discussions engagées, ayant pour objectif de ne pas modifier les fondamentaux du partenariat et de ne pas bouleverser la méthodologie de travail déjà mise en place, ont récemment abouti à un projet de convention qui doit être présenté devant les instances décisionnelles respectives.

**Considérant** que cette convention entrera en vigueur à compter de sa date de signature et sera valable jusqu'au 31 décembre 2018, ceci afin de faire coïncider la validité des trois conventions signées dans le cadre de ce partenariat pour mieux préparer leur futur renouvellement,

**Vu** l'avis favorable du Bureau en date du 7 novembre 2017,

**Monsieur Jean GORIOUX**, soumet à l'Assemblée le projet de convention de partenariat « Entreprises – Etudiants » adressés à tous les membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation à la présente réunion,

**Madame Catherine DESPREZ** ajoute que, depuis 2014, 13 rapprochements ont abouti essentiellement avec des apprentis. Aucun partenariat n'a eu lieu à ce jour avec l'Université de Poitiers.

**Monsieur Jean GORIOUX** indique que cette convention est la suite logique ce qui avait été initié 3 ans auparavant. Ce partenariat est dans l'air du temps : compte tenu des problèmes de formation il est fortement question du rapprochement des entreprises avec le monde étudiant (université). Aujourd'hui, l'Université de La Rochelle est très demandeuse de ce type de partenariat parce que cela leur évite d'avoir des phases de prospection sur des territoires tels que celui de la Communauté de Communes qui a la connaissance des entreprises et éventuellement de leurs besoins, ou de communiquer sur ces possibilités nouvelles.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

**A l'unanimité,**

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- approuve le projet de convention de partenariat « Entreprises – Etudiants » à intervenir entre la Communauté de Communes Aunis Sud et l'Université de La Rochelle,
- autorise Monsieur le Président à étendre et renforcer le partenariat déjà mis en place par la signature de la convention de partenariat « Entreprises – Etudiants » avec l'Université de La Rochelle, ci-annexée à la présente délibération, dont le projet a été adressé à tous les membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation à la présente réunion,

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

V.3 Parc d'Activités Economiques du Fief Girard au Thou – Vente d'un terrain. [Objet retiré](#)

**VI – ENFANCE – JEUNESSE - FAMILLE**

VI.1 Projet Educatif Local : Diagnostic Social de Territoire et évaluation du P.E.L. 2014 -2017.

*(Délibération n°2017-11-13)*

**Monsieur Jean GORIOUX**, Président, informe l'Assemblée que l'évaluation du Projet Educatif Local de la Communauté de Communes Aunis Sud a fait l'objet de la rédaction de dossiers qui sont les fruits :

- d'un travail de concertation engagé au printemps de cette année,
- de différentes rencontres organisées (assemblées plénières, groupes de travail, commissions d'élus, Groupe de Pilotage Local...),
- d'interviews et de questionnaires réalisés auprès de familles du territoire,
- de la connaissance du territoire, des acteurs locaux et des actions acquises au fil du temps par l'équipe Enfance, Jeunesse, Famille.

Il vous sera proposé de valider ce soir les dossiers "Diagnostic Social de Territoire" et "Evaluation du Projet Educatif Local 2014-2017".

**Monsieur Jean GORIOUX** complète son introduction en précisant que les dossiers soumis à délibération ont été annexés à la convocation de ce jour et qu'ils ont été présentés lors d'un Conseil Communautaire spécialement consacré à ce sujet mardi dernier. Ainsi, même si le délai laissé à chacun pour s'appropriier ces écrits était contraint il ne sera pas possible de procéder à une nouvelle présentation intégrale de ce travail ce soir.

**Monsieur Jean GORIOUX** demande à **Monsieur Christian BRUNIER** de rappeler à l'assemblée les enjeux de cette délibération.

**Monsieur Christian BRUNIER Vice-Président** rappelle la définition du Projet Educatif Local ayant été adopté au niveau départemental : "Le Projet Educatif Local a pour vocation de définir et de promouvoir une politique éducative locale en faveur des enfants, des jeunes et des familles en favorisant la mutualisation d'un ensemble de moyens humains, techniques et financiers sur un territoire défini à partir d'un diagnostic partagé."

Ainsi la politique enfance, jeunesse, famille d'un territoire ne doit pas être un ensemble de mesures mais bien une politique de développement du territoire cohérente et pérenne, basée sur la complémentarité des acteurs et des actions. L'objectif final est d'aboutir à un projet social de territoire partagé et respectueux des prérogatives de chaque acteur.

Comme dans toute démarche de projet, l'évaluation constitue un élément structurant qu'il convient d'avoir en permanence à l'esprit. Ce dossier s'inscrit donc dans cette dynamique.

A noter que le Projet Educatif Local et plus largement le territoire, ses acteurs et sa population, bénéficient d'une contractualisation financière avec la Caisse d'Allocations Familiales via un Contrat Enfance Jeunesse.

Ainsi cette contractualisation et les ressources financières qui lui sont associées sont un moteur essentiel au développement des Projets Educatifs Locaux.

L'inscription d'une évaluation périodique est d'ailleurs l'un des éléments contractuels imposés par le Contrat Enfance Jeunesse, et ce dossier en clôturant cette phase spécifique d'évaluation en constitue la synthèse.

Engager une démarche d'évaluation revient notamment à vérifier si les objectifs que nous nous étions fixés initialement ont été réalisés et pour ceux dont ça n'aurait pas été le cas à vérifier si ces objectifs sont toujours opportuns.

Toutefois, la période couverte par ce projet et par son évaluation a été riche de bouleversements avec notamment :

- La loi N.O.T.Re. (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) et les contraintes organisationnelles et financières associées,
- La naissance d'un nouvel espace communautaire en janvier 2014 : la Communauté de Communes Aunis Sud associée à un fort renouvellement des élus municipaux et communautaires lors des élections de mars 2014.
- La "Loi de refondation de l'école de la République" avec la semaine scolaire sur quatre jours et demi et la mise en œuvre des T.A.P.

Ainsi si ne pouvions-nous passer d'évaluer le projet initial, la mesure des changements de ces dernières années nous est très vite apparue nécessaire pour bien comprendre le territoire.

C'est pourquoi l'évaluation de la période comporte deux volets indissociables sur lesquels il conviendra de s'appuyer pour construire le prochain Projet Educatif Local :

- l'évaluation des politiques sur les précédentes années,
- la compréhension de la situation sociale du territoire.

Le dossier évaluation du P.E.L 2014-2017 comprend quatre parties principales :

- un inventaire des principaux changements intervenus depuis 2013,
- l'évaluation des objectifs et axes de travail qui avaient été arrêtés en 2014,
- une évaluation synthétique par thématiques,
- une évaluation de la gouvernance.

Le dossier "Diagnostic Social de Territoire 2017" comprend trois dossiers :

- un dossier intitulé "Diagnostic Social de Territoire 2017". Il s'agit du document diagnostic synthétique et analytique dont les parties enfance, jeunesse, famille ont fait l'objet d'un développement plus marqué. Ce dossier est accompagné de deux annexes :
  - une annexe 1 intitulée : "éléments diagnostics complémentaires" qui contient les données brutes, les tableaux et les schémas.
  - une annexe 2 intitulée : "répertoire commenté des acteurs et ressources locales" qui contient un inventaire et un descriptif des principaux acteurs locaux impliqués dans l'action sociale du territoire avec un éclairage particulier sur ceux qui développent des actions en matière d'enfance, jeunesse famille.

L'intérêt de présenter diagnostic et évaluation dans deux documents distincts a tout d'abord été motivé par une référence au temps différente pour ces deux approches.

L'évaluation s'attache principalement à la période dans laquelle s'est inscrit le projet actuel, dans le cas présent 2014-2017.

De son côté, le diagnostic social territorial s'inscrit également dans la durée lorsqu'il s'agit de pointer les évolutions concernant le territoire mais sa vocation principale est d'apporter une image sociale du territoire actuelle.

Au-delà de l'utilité technique de ces documents pour accompagner la mise en œuvre du projet, il nous a semblé opportun d'utiliser le support diagnostic comme outil informatif, au service de l'ensemble des nouveaux acteurs intégrant la démarche (élus, professionnels, bénévoles...). Ainsi, nous nous sommes efforcés d'apporter un éclairage descriptif des différentes actions présentes sur le territoire (situation actuelle, évolutions, contexte législatif et historique...).

Toutefois, compte-tenu du délai de rédaction de ces documents, certaines parties du diagnostic sont aujourd'hui insuffisamment documentées pour permettre une rédaction définitive. Il est donc important de considérer ce document comme une base de travail qui sera amenée à évoluer dans le temps.

**Monsieur Christian BRUNIER** indique également que ces documents sont une étape et nous allons pouvoir désormais engager la démarche de construction du futur projet.

**Monsieur Jean GORIOUX** demande à l'assemblée si des remarques ou des questions subsistent après :

- la présentation des dossiers faite en Conseil Communautaire mardi dernier,
- la lecture des documents joints à la convocation du Conseil Communautaire de ce jour,
- les explications que vient d'apporter Monsieur Christian BRUNIER.

**Monsieur Christian BRUNIER** ajoute qu'à compter de janvier prochain, devra être engagé le travail sur le futur projet P.E.L. car la C.A.F. impose de le rendre avant la fin du mois d'avril 2018. Il remercie l'équipe Enfance – Jeunesse – Famille qui a contribué à la rédaction du diagnostic et tous les acteurs associatifs et institutionnels qui ont participé aux diverses rencontres.

**Monsieur Jean GORIOUX** indique que cet important travail est le début de la projection que les élus devront étudier rapidement. Il est vrai que les services ont fourni un travail important. Il tient également à remercier les élus qui ont participé à une multitude de réunions, de manière dispersée ou constante (notamment Monsieur Christian BRUNIER qui pilote ce dossier).

**Monsieur Christian BRUNIER** rappelle que les élus ont été invités à faire part de leurs remarques et à vérifier certains passages.

**Monsieur Younes BIAR** indique que lors du Conseil Communautaire du 14 novembre dernier, a été évoquée la refondation de l'école et des T.A.P. Les Communes doivent se prononcer, au plus tard le 15 décembre, pour la prochaine rentrée scolaire, sur un rythme scolaire de 4 jours ou à 4,5 jours. La Communauté de Communes porte une subvention par rapport aux T.A.P. Ce point n'entre pas dans le diagnostic, mais il pense que les Communes ont besoin de savoir l'orientation de la Communauté de Communes en 2018 par rapport aux subventions. Seront-elles maintenues ? Il ne voit pas comment les Communes peuvent apporter une réponse pour l'année prochaine sans savoir l'état des finances, l'argent étant le nerf de la guerre. Pour influencer peut-être la décision, il rappelle que la perte des emplois aidés a été évoquée lors d'une réunion précédente. Les T.A.P. constituent des emplois pour les associations, et que certaines ATSEM ont suivi des formations pour pouvoir assurer l'encadrement des T.A.P. Il ajoute que grâce aux T.A.P. des enfants ont pu découvrir des activités qu'ils ne pourront malheureusement pas pratiquer dans leur cadre familial. La Communauté de Communes devrait donner une réponse pour permettre aux Mairies de donner, de leur côté, une réponse avant le 15 décembre prochain.

**Monsieur Christian BRUNIER** explique que la Communauté de Commune n'a pas de réponse. L'Etat va poursuivre ses aides jusqu'à la fin du mandat (50 € et 90 € pour les collectivités qui ont le droit au fonds d'amorçage complémentaire) ; a priori la C.A.F. va suivre également. Reste ensuite l'accompagnement de la Communauté de Communes. Si cette dernière ne finance plus les T.A.P., elle soutiendra les accueils des enfants le mercredi matin. L'enveloppe globale ne devrait pas être très différente quel que soit le soutien (les T.A.P. ou les accueils le mercredi matin).

**Monsieur Jean GORIOUX** indique que les personnes qui ont travaillé sur ce dossier en octobre dernier n'ont pas affiché de position à ce niveau-là. Il souligne la pertinence de la remarque de Monsieur Christian BRUNIER : le financement portera sur les T.A.P. ou les Centres de Loisirs). Globalement pour la Communauté de Communes, ce ne sera pas forcément une bonne affaire financière puisqu'elle devra soutenir, à un niveau plus élevé, les centres de loisirs.

**Monsieur Younes BIAR** pense qu'il est ainsi nécessaire de donner une réponse le plus tôt possible et selon lui en faveur des T.A.P. car ce sont des moments au cours desquels les enfants « s'épanouissent ».

Sur autorisation de Monsieur le Président, **Monsieur Philippe FOUCHER** dit que la Communauté de Communes, pour se prononcer, a aussi besoin de savoir au préalable le positionnement de chaque Commune par rapport à cette thématique. Ce positionnement aura une incidence sur la décision ultérieure de la Communauté de Communes. En effet, selon le nombre d'enfants concernés par la poursuite des T.AP. et du nombre de communes relançant un accueil les mercredis matin l'enveloppe nécessaire ne sera pas la même.

**Madame Patricia FILIPPI** fait savoir que la décision des Communes dépend des Conseils d'Ecole (vote de parents, de délégués, des élus ces derniers n'étant pas majoritaires dans ces conseils).

**Monsieur Christian BRUNIER** confirme que les élus ne sont pas majoritaires dans les Conseils d'Ecole. Il cite l'exemple de la Commune du Thou : une enquête a été menée auprès des familles ; 90 % d'entre elles ont répondu ce qui est plutôt bien. 50 % d'entre elles sont pour un rythme scolaire de 4 jours et 50 % d'entre elles sont pour une semaine d'école répartie sur 4,5 jours. La décision finale appartient au Maire qui va ainsi décevoir 50 % des personnes interrogées. Le Gouvernement aurait dû trancher sur ce point plutôt que de laisser cette tâche aux Communes.

**Monsieur Marc DUCHEZ** a reçu un courrier du Directeur Départemental de l'Education Nationale qui demande aux Communes de se positionner sur ce sujet avant le 19 janvier prochain et non pas le 15 décembre pour la rentrée scolaire 2018 – 2019.

**Monsieur Younes BIAR et Madame Catherine DESPREZ** précisent qu'une réponse est sollicitée pour le 15 décembre, pour les Communes qui dépendent des transports de la Région.

**Monsieur Jean GORIOUX** informe l'Assemblée que lors d'une réunion du Bureau Communautaire, les élus ont fait savoir que la procédure était en cours au niveau de leurs Communes. Les réponses seront connues début décembre,

**Monsieur Christian BRUNIER** pense qu'effectivement, l'ensemble des réponses sera obtenu pour le prochain Conseil Communautaire.

**Monsieur Jean GORIOUX** indique que les T.A.P. font partie du P.E.L. mais que ce dernier comprend également beaucoup d'autres éléments.

Selon **Monsieur Christian BRUNIER**, le P.E.L. évoque l'accueil et la garde des enfants... Il comporte également des activités sportives, culturelles et autres. Il porte sur un ensemble d'activités auprès des enfants.

**Madame Patricia FILIPPI** souhaite rappeler que la première année de mise en place des T.A.P., les Communes ont commencé les activités en ayant l'assurance du fonds d'amorçage de l'Etat. A cette époque-là, elles ne bénéficiaient pas de l'aide de la Communauté de Communes. La Commune de Saint Mard bénéficiait de 50 € de fonds d'amorçage par enfant, l'équivalent était versé par la Commune et la C.A.F. Ensuite, les actions menées dans le cadre du P.E.L. ont permis, il est certain, de développer des T.A.P. de qualité.

**Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur Philippe FOUCHER** précise que la Communauté de Communes a soutenu les T.A.P. dès leur mise en place mais que celle-ci n'ayant compétence que pour les Accueils collectifs de Mineurs déclarés, elle n'a en effet pas soutenus les accueils avant qu'ils ne soient déclarés.

**Monsieur Christian BRUNIER** explique que la somme consacrée, au préalable aux accueils de loisirs, a été diminuée, car ceci fonctionnait moins longtemps. Elle a été transférée au financement des T.A.P.

**Monsieur François GIRARD** souhaite avoir une confirmation concernant les T.A.P. Il a entendu dire, à plusieurs reprises, que chaque école devrait avoir un directeur titulaire d'un BPJEPS pour avoir des T.A.P. Est-ce que cela sera toujours le cas ? Le problème est de trouver des gens, pour de petits contrats, qui ont cette formation. Il est compliqué de proposer un contrat hebdomadaire de 6 h ou 10 h pour un titulaire d'un contrat B.A.F.D.

**Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur Philippe FOUCHER** répond qu'il n'y a pas de changement en termes juridiques sur cet aspect-là. Lorsque l'effectif dépasse plus de 80 enfants et un certain nombre de séances dans l'année, cela correspond essentiellement aux gros accueils. Il est vrai qu'il y a eu des interprétations locales un peu plus souples voir assez disparates d'un accueil à l'autre. Le risque est qu'aujourd'hui la DDCS soit plus rigoureuse dans l'application des textes. Il n'y a pas de modification sur le texte mais son application risque d'être plus stricte.

**Madame Annie SOIVE** s'interroge sur la qualité des T.A.P. Selon les structures, la qualité n'est pas la même. L'égalité pour les enfants ne passe pas par les T.A.P. Au niveau des Communes, ce n'est pas possible matériellement et humainement ; elles n'ont pas le personnel compétent ni les finances pour pouvoir payer du personnel qui pourrait être compétent. Elle a un avis très réservé sur la qualité des T.A.P. donnés.

Selon **Monsieur Christian BRUNIER**, l'idéal serait de mutualiser les T.A.P. mais le problème est qu'ils se déroulent tous en même temps.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

**A l'unanimité,**

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées ;
- approuve le Diagnostic Social de Territoire et l'évaluation du Projet Educatif Local 2014-2017 ci-annexés,
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits annuellement au budget,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

## **VII – SPORT**

### VII.1 Vac en Sport : Tarifs 2018 – Stages hiver, printemps et été.

*(Délibération n°2017-11-14)*

**Vu** les débats du bureau réuni le 07 novembre 2017,

**Monsieur Marc DUCHEZ, Vice-Président**, informe le Conseil Communautaire que les stages vac en sport hiver se dérouleront du 12 au 16 février à Aigrefeuille, et du 19 au 23 février à Surgères. Le séjour des vacances de printemps se déroulera du 09 au 13 avril à Chambon, au centre de plein air de la Charente. Pour cet été, les stages se dérouleront du 09 au 13 juillet et du 16 au 20 juillet à Aigrefeuille, puis du 23 au 27 juillet et du 30 juillet au 03 août à Surgères.

**Monsieur Marc DUCHEZ** présente les tarifs appliqués en 2017 et les propositions du bureau pour 2018.

Le bureau propose d'appliquer les tarifs résident CdC avec les tranches de tarification pour les agents de la CdC qui ne vivent pas sur le territoire communautaire.

**Vacances d'hiver 2018** : 2 semaines de fonctionnement – tarif par semaine (5 jours)

- Du lundi 12 février au vendredi 16 février à Aigrefeuille
- Du lundi 19 février au vendredi 23 février à Surgères

TARIFS vacances d'hiver		
Tranches de tarification	2017	Propositions 2018
Quotient Familial < 660	32.50 €	35.00 €
Quotient Familial compris entre 660 et 760	39.00 €	42.00 €
Bénéficiaire Allocation de Rentrée Scolaire	51.00 €	55.00 €
Autre (résident communautaire)	64.00 €	69.00 €
Résident hors territoire communautaire	82.50	87,00 €

**Séjour vacances de Printemps 2018** : 1 semaine de fonctionnement – tarif à la semaine (5 jours)

- Du lundi 09 avril au vendredi 13 avril
- Le 09 avril à Surgères, puis du 10 avril au 13 avril au centre de plein air à Chambon (16).

TARIFS vacances de Printemps		
Tranches de tarification	2017 <i>Tarif séjour à Oléron</i>	Propositions 2018 à Chambon (16)
Quotient Familial < 660	180.00 €	140.00 €
Quotient Familial compris entre 660 et 760	200.00 €	160.00 €
Bénéficiaire Allocation de Rentrée Scolaire	224.00 €	185.00 €
Autre (résident communautaire)	260.00 €	220.00 €
Résident hors territoire communautaire	320.00 €	260.00 €

**Vacances d'été 2018** : 4 semaines de fonctionnement – tarif par semaine (5 jours)

- Du lundi 09 juillet au jeudi 13 juillet (sans nuitée) à Aigrefeuille
- Du lundi 16 juillet au vendredi 20 juillet (avec une nuitée) à Aigrefeuille
- Du lundi 23 juillet au vendredi 27 juillet (avec une nuitée) à Surgères
- Du lundi 30 juillet au vendredi 03 août (sans nuitée) à Surgères

TARIFS Vacances d'été				
tranches de tarification	été	été	propositions 2018	
	2016	2017	<i>Sans nuitée</i>	<i>Avec nuitée</i>
Quotient Familial < 660	50.00 €	61.00 €	61.00 €	68.00 €
Quotient Familial entre 660 et 760	57.00 €	68.00 €	68.00 €	75.00 €
Bénéficiaire Allocation rentrée scolaire	69.00 €	80.00 €	80.00 €	87.00 €
Autre (résident CdC)	80.00 €	91.00 €	91.00 €	98.00 €
Résident hors CdC	92.00 €	110.00 €	110.00 €	118.00 €

**Monsieur Marc DUCHEZ** ajoute qu'un ordre de priorité sera établi au moment des pré-inscriptions :

La pré-inscription en ligne sera d'abord ouverte aux enfants habitants le territoire de la CdC Aunis Sud pendant les 2 premiers jours puis elle sera ouverte à tous.

**Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Solène GUILLEMETTE** apporte des précisions sur les activités proposées lors du séjour de vacances de printemps 2018 à Chambon (16). Elles se dérouleront du mardi au vendredi dans un centre nature. Les jeunes auront la possibilité de pratiquer l'escalade, le VTT et la spéléologie. Le centre comprend un parcours aventure. Il sera proposé aux enfants de réaliser une course d'orientation et de la randonnée.



Ces activités sont encadrées sur place avec une équipe d'éducateurs sportifs présents également sur place. Ceci permet d'avoir tout le matériel mis à disposition par le Centre.

**Monsieur Jean GORIOUX** précise que ces propositions de tarifs gardent la même graduation suivant les conditions de ressources et les quotients familiaux. Les tarifs augmentent sensiblement hormis pour le séjour prévu au printemps pour lequel les propositions ont été ajustées à la nature du séjour. Elles sont les conséquences des décisions prises au moment du budget et du prix de revient de « vac en Sport » présenté aux membres du bureau en octobre dernier.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

**A l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide des tarifs à appliquer aux familles pour l'activité Vac en sport 2018 avec la répartition suivante :

**Vacances d'hiver 2018** : 2 semaines de fonctionnement – tarif par semaine (5 jours)

- Du lundi 12 février au vendredi 16 février à Aigrefeuille
- Du lundi 19 février au vendredi 23 février à Surgères

<b>TARIFS vacances d'hiver</b>	
Tranches de tarification	Propositions 2018 (5 jours)
Quotient Familial < 660	35.00 €
Quotient Familial compris entre 660 et 760	42.00 €
Bénéficiaire Allocation de Rentrée Scolaire	55.00 €
Autre (résident communautaire)	69.00 €
Résident hors territoire communautaire	87.00 €

**Séjour vacances de Printemps 2018** :

- Du lundi 09 avril au vendredi 13 avril
- Le 09 avril à Surgères, puis du 10 avril au 13 avril au centre de plein air à Chambon.

<b>TARIFS vacances de Printemps</b>	
Tranches de tarification	Propositions 2018 à Chambon
Quotient Familial < 660	140.00 €
Quotient Familial compris entre 660 et 760	160.00 €
Bénéficiaire Allocation de Rentrée Scolaire	185.00 €
Autre (résident communautaire)	220.00 €
Résident hors territoire communautaire	260.00 €

**Vacances d'été 2018** : 4 semaines de fonctionnement – tarif par semaine (5 jours)

- Du lundi 09 juillet au jeudi 13 juillet (sans nuitée) à Aigrefeuille
- Du lundi 16 juillet au vendredi 20 juillet (avec une nuitée) à Aigrefeuille

Tarifs Vacances d'été		
tranches de tarification	propositions 2018	
	Sans nuitée	Avec nuitée
Quotient Familial < 660	61.00 €	68.00 €
Quotient Familial entre 660 et 760	68.00 €	75.00 €
Bénéficiaire Allocation rentrée scolaire	80.00 €	87.00 €
Autre (résident CdC)	91.00 €	98.00 €
Résident hors CdC	110.00 €	118.00 €

- Applique un tarif agents CdC Aunis Sud pour ceux qui ne vivent pas sur le territoire. Ainsi ces tarifs seront les mêmes que pour les enfants du territoire selon la tranche de tarification.
- Décide que la pré-inscription en ligne sera d'abord ouverte aux enfants habitants le territoire de la CdC Aunis Sud les 2 premiers jours puis elle sera ouverte à tous.
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

## VIII – CULTURE

### VIII.1 Action Culturelle 2018 du Conservatoire de Musique à Rayonnement Intercommunal – Autorisation du Président à signer les conventions de partenariat.

(Délibération n°2017-11-15)

**Madame Patricia FILIPPI**, Vice-Présidente, fait part à l'assemblée des actions culturelles qui seront menées en 2018 avec les partenaires suivants :

- **L'Education Nationale** pour le développement des Pratiques du Chant Choral, auprès du public scolaire avec l'organisation de deux « Soirées Vocales » à l'attention des élèves de Cycle 2 et de Cycle 3
- **L'Atelier Multimédia de l'Espace Culturel Le Palace** autour de la Création Musicale assistée par ordinateur (MAO)
- **Le chef invité Didier DESCAMPS** pour une master class et un concert avec l'Ensemble vents et percussions du 2nd cycle
- **L'Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin** pour l'utilisation de la vitrine d'exposition de Surgères
- L'association **Collectif des Associations** de Villeneuve Les Salines pour le concert d'ouverture du festival Cycle and Sound 2018 par le groupe « Three Little Birds »

Afin de concrétiser ces partenariats entre le Conservatoire de Musique de la Communauté de Communes Aunis Sud et les intervenants précités, **Madame Patricia FILIPPI** propose à l'Assemblée d'autoriser le Président à signer des conventions (dont les projets ont été joints à la convocation à la présente réunion).

**Monsieur Jean GORIOUX** précise que les conventions de partenariat envisagées avec Monsieur Didier DESCAMPS et le Collectif des Associations de La Rochelle (Three Little Birds) prévoient des prestations à titre onéreux contrairement aux trois autres projets.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

**A l'unanimité,**

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- approuve, dans le cadre des actions culturelles 2018, le partenariat entre le Conservatoire de Musique de la Communauté de Communes Aunis Sud et les intervenants suivants :
  - o **L'Education Nationale** pour le développement des Pratiques du Chant Choral, auprès du public scolaire avec l'organisation de deux « Soirées Vocales » à l'attention des élèves de Cycle 2 et de Cycle 3
  - o **L'Atelier Multimédia de l'Espace Culturel Le Palace** autour de la Création Musicale assistée par ordinateur (MAO)
  - o **Le chef invité Didier DESCAMPS** pour une master class et un concert avec l'Ensemble vents et percussions du 2nd cycle
  - o **L'Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin** pour l'utilisation de la vitrine d'exposition de Surgères
  - o L'association **Collectif des Associations** de Villeneuve Les Salines pour le concert d'ouverture du festival Cycle and Sound 2018 par le groupe « Three Little Birds »
- Autorise le Président ou la Vice-Présidente en charge de la Culture à signer les conventions ci-annexées avec tous les partenaires (conventions envoyées aux membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour),
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

VIII.2 Action Culturelle 2018 du Conservatoire de Musique à Rayonnement Intercommunal – Fixation des tarifs d'entrée des spectacles.  
(Délibération n°2017-11-16)

Vu la délibération n° 2014-01-23 du Conseil Communautaire du 6 janvier 2014 fixant la tarification pour l'accès à l'action culturelle,

Vu les propositions de la Commission Culture et du Bureau réunis les 23 octobre 2017 et 7 novembre 2017.

Considérant qu'il est nécessaire de définir pour chacune des actions culturelles prévues en 2018, la catégorie à laquelle elles seront rattachées,

**Madame Patricia FILIPPI**, Vice-Présidente, propose au Conseil Communautaire la catégorie suivante pour les manifestations culturelles prévues pour la saison 2018 :

- Trois concerts « Cycle & Sound »
  - Concerts classés en catégorie D :
  - \*Tarif unique : 5 €
  - \*Gratuit pour les moins de 16 ans,
  - \*Gratuit pour les élèves du conservatoire de musique à rayonnement intercommunal sur présentation de leur carte.

Pour le concert du 28 avril 2018 et celui du 24 juin 2018 il serait exceptionnellement accordé 1 place gratuite aux familles dont les enfants participeront au projet.

- Le concert de l'Ensemble vents et percussions du 2nd cycle avec le chef invité

Concert classé en catégorie D :

\*Tarif unique : 5 €

\*Gratuit pour les moins de 16 ans,

\*Gratuit pour les élèves du conservatoire de musique à rayonnement intercommunal sur présentation de leur carte.

Pour ce concert il serait exceptionnellement accordé 1 place gratuite aux familles dont les enfants participeront au projet.

- Le concert « Chœurs et Orchestre »

Concert classé en catégorie D :

\*Tarif unique : 5 €

\*Gratuit pour les moins de 16 ans,

\*Gratuit pour les élèves du conservatoire de musique à rayonnement intercommunal sur présentation de leur carte.

Pour ce concert il serait exceptionnellement accordé 1 place gratuite aux familles dont les enfants participeront au projet.

**Madame Marie-France MORANT** demande si la gratuité est appliquée également aux élèves de l'Ecole de Musique de la Petite Aunis à Aigrefeuille, celle-ci ne figurant pas dans la proposition de tarifs d'entrée des spectacles.

**Madame Patricia FILIPPI** et **Monsieur Jean GORIOUX** s'accordent pour dire que cette demande sera prise en compte.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

**A l'unanimité,**

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- décide de la catégorie suivante pour l'action culturelle 2018 :

- Trois concerts « Cycle & Sound »

Concerts classés en catégorie D :

\*Tarif unique : 5 €

\*Gratuit pour les moins de 16 ans,

\*Gratuit pour les élèves du conservatoire de musique à rayonnement intercommunal sur présentation de leur carte.

Pour le concert du 28 avril 2018 et celui du 24 juin 2018 il sera exceptionnellement accordé 1 place gratuite aux familles dont les enfants participeront au projet.

- Le concert de l'Ensemble vents et percussions du 2nd cycle avec le chef invité

Concert classé en catégorie D :

\*Tarif unique : 5 €

\*Gratuit pour les moins de 16 ans,

\*Gratuit pour les élèves du conservatoire de musique à rayonnement intercommunal sur présentation de leur carte.

Pour ce concert il sera exceptionnellement accordé 1 place gratuite aux familles dont les enfants participeront au projet.

- Le concert « Chœurs et Orchestre »

Concert classé en catégorie D :

\*Tarif unique : 5 €

\*Gratuit pour les moins de 16 ans,

\*Gratuit pour les élèves du conservatoire de musique à rayonnement intercommunal sur présentation de leur carte.

Pour ce concert il sera exceptionnellement accordé 1 place gratuite aux familles dont les enfants participeront au projet.

- Demande que la gratuité des entrées soit également accordée aux élèves de l'Ecole de Musique de la Petite Aunis
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 19h40.